JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association

Vol 10 No. 1 **1994**

JUSTICE IN DISREPUTE

A speech by Kirk Makin, Feature Writer for the Globe and Mail, delivered at the Closing Session of the 1993 Canadian Congress on Criminal Justice, in Québec City (October 15, 1993)

The year 1981 will always stand out vividly in my memory for being the year I stumbled, wide-eyed and woefully unequipped, into the justice system.

I had been appointed in typical media fashion to cover the courts - in other words, I hadn't the slightest inkling about my new area of expertise. This also rendered me something of a blank slate, ready and willing to absorb and evaluate experiences that for the most of you are routine.

Like a child on a first trip to the zoo - if you'll forgive the rather less-than-flattering metaphor - I was utterly absorbed by every character, every ritual and every nuance.

To be sure, there was no shortage of error, hypocrisy and mishap to point out for readers.

But at the same time, it was essential to impart a sense of perspective rather than just taking potshots. The failings of the justice system had to be viewed within the context of this unparalleled human achievement that we know as the rule of law.

I can now look back and honestly state that the fascination of the legal world has never slipped. It is a world that is awesomely rich in philosophy, drama and nuances those who operate within it may have long since ceased to notice.

Take the secret codes - mysterious and compelling at the same time - with which judges and lawyers relay courtroom signals to one another. To a lay observer, the complexity of legal precedent is equally absorbing - as is the inexorable push-pull of traditionalism versus modern-day demands. And the eloquence of many judgements and sentencings is positively spellbinding.

The public appears to have become so wrapped up in the shortcomings of the justice system that it is becoming blind to its virtues.

Yet amongst all these and more, one of the concepts which has consistently intrigued me the most is a phrase one hears time after time in court proceedings: "Bringing justice into disrepute."

You don't have to hang around the law courts long to appreciate that this phrase acts as a vital piece of heavy artillery in the courtroom. Sometimes it is hauled out to describe a proposed criminal sentence. On another day, it might be tartly trotted out by a judge to admonish the rather-too-deft legal manoeuvring by one counsel or another. Very occasionally, the phrase even finds its way into a high court judgement overturning a renegade lower court judge.

Whatever its application, the concept always struck me as such an overwhelmingly admirable one; a phrase with no real parallel in politics or any other human endeavour that I can think of.

Here was a concept based not in self-interest or greed. This urgent imperative - to guard the system from falling into disrepute - was instead based on an implicit understanding that the public must, above all else, have faith in its legal institutions. Without that fundamental faith, they fall.

JUSTICE REPORT

Volume 10, No. 1 **1994**

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of the **CCJA**, please contact: Gaston St-Jean, Executive Director, **Canadian Criminal Justice Association**, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Telephone: (613) 725-3715 FAX: (613) 725-3720

CONTENTS

ISSN 0823-9436

Justice in Disrepute	*Kirk Makin*	1
Editorial		3
Crime Prevention by Conflict Resolution	*Tadeusz Grygier*	7
Forged paintings (Part 3)	*Philippe Bensimon*	10
Coming events		13

Editor: Gaston St-Jean

Indexed in the Index to Canadian Legal Periodical Literature and in the Index to Canadian Legal Literature

Is it any wonder, in view of all this, that the average citizen - taking his or her cue from these authority figures within the system - comes away believing it is incompetent and perhaps even corrupt?

But there is an increasingly troubling pattern being played out in the country. The public appears to have become so wrapped up in the shortcomings of the justice system that it is becoming blind to its virtues. Somehow, the worst fears of the justice system have come to pass: justice is coming into wide disrepute. The public - to reduce it to the sort of cliche my profession so adores - is tossing the baby out with the bath water.

While each of you might perhaps state the dilemma more elegantly than I, I don't think my sentiments will come as a startling revelation. I can assure you that I've attended many a law conference where there was at least one session of hand-wringing and self-analysis over the poor image the justice system has acquired with the public.

The low regard for the justice system is partially a legacy of something which has reached the status of a truism: all institutions have come to be viewed with scepticism.

The current (read: "recent") election is showing all-too-colourfully just how extreme this phenomenon has become. No one is trusted. Everyone is suspect.

But the justice system is perched in an especially precarious position all of its own. Because of the very adversarial nature on which it is based, the system does not - and probably cannot - present a unified front against assaults on its character and integrity.

As a simple function of representing clients effectively, defence counsel in the public forum frequently tear at the fabric of the justice system within which they work, questioning its fairness and motivations. Prosecutors disparage parole and the concept of rehabilitation. Police, ever mindful of their own little corner of the system, criticize the courts in the most extravagant terms.

Is it any wonder, in view of all this, that the average citizen - taking his or her cue from these authority figures within the system - comes away believing it is incompetent and perhaps even corrupt?

Then we come to the interest groups - be they victims, right-to-lifers or environmentalists - who have proven to be both the virtue and the scourge of our times.

Continued on Page 4

Editorial

A TRIBUTE TO RÉAL JUBINVILLE

December 31, 1993 marked Réal Jubinville's last day as an employee of the Canadian Criminal Justice Association. After 28 years of dedicated service, he has opted to ease out and to begin to enjoy the fruits of retirement.

A farewell reception was held in Ottawa on December 3, 1993, sponsored by a number of NVOs and attended by one hundred or so friends and colleagues. Several tributes were presented. We have chosen to publish that of Judge Ian Dubienski of the Provincial Court of Manitoba and former President of the CCJA. His message encompasses most of the thoughts and feelings expressed on that occasion.

I have received your communication indicating the impending retirement of Réal Jubinville which came as a surprise to me because one could hardly conceive of the Association existing in any way without his influence.

My association with Réal goes back a long time to the early days when it was still the Criminology & Corrections Association, and the heady days when finances, while serious, were not the preoccupation that they are today.

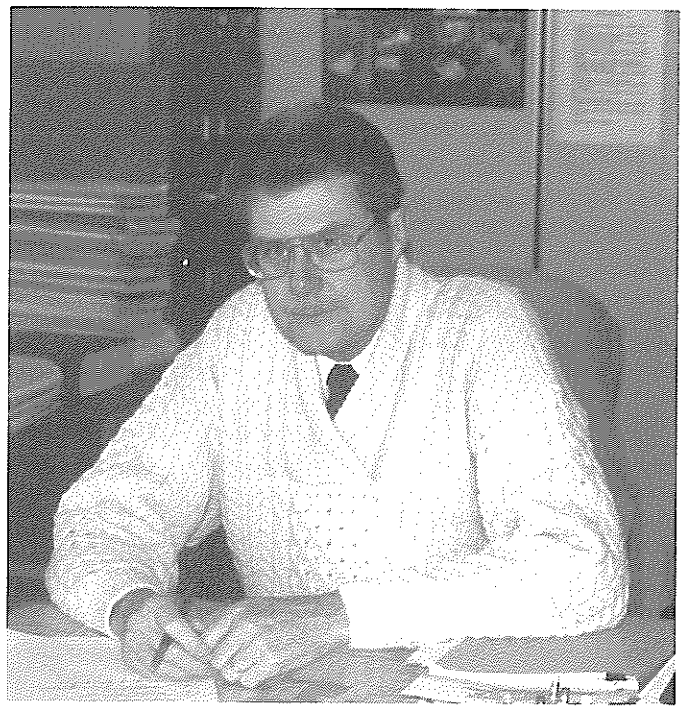

I have always been impressed by the fact that the Association has been able to carry on its work in spite of these serious impediments, and I am certainly impressed with the last financial report.

However, enough of that. I would like to just comment that I have been very honored to have been associated with Réal Jubinville, as one who has been able, through all adversities and pressures, to maintain unwavering belief in his ideas and never find himself in the position of having to compromise them in any way. His loyalty to a cause has been the ideal for all in his association.

I found that he was a great help and I depended upon him greatly when I was National President. I am satisfied that any successes that were achieved could not have been done for the Association without his help and support. That support is really the foundation that carries the load and is something that continues throughout time while others associated just come and go.

I have not seen a lot of Réal in the last few years, but I have read his publications, his missives; really, in fact, missiles, fired at political stupidity and social inaction.

Of course, we know that one is not indispensable, but it will be hard to fill his position with one obtaining all the attributes with which he is endowed.

Needless to say, I take some pride in the fact that Manitoba has been able to make such an impact on the national scene, not by huge headlines but by hard work, genuine collegiality in the area of criminology, and the prevention of crime.

It has been Réal's belief in the true state of the prevalence of crime that has been the steadying influence on the social scene and a true sign of adherence to the truth and its place in the fight against crime. Let it never be said that he wavered in this challenge, but that he strove strongly to promote the rehabilitation of offenders, clearly seeing that there was no conflict in these objectives as directed to the prevention of crime and protection of society.

His active hand in the Association will be missed, and he is entitled to his rest, but I for one sincerely hope that his skill and knowledge, enthusiasm and drive will not be lost but merely left to be exerted at a more leisurely pace, and that he can be called upon from time to time to assist in the ongoing search for a society that would be free from the problems created by deviant behaviour.

I wish to extend to Réal my sincere good wishes for a healthy, happy, and productive retirement.

Thank you Réal and good luck.

Gaston St-Jean, Editor.

... the system has regularly circled the wagons round controversial cases when it should instead have been loudly confessing to its shortcomings.

By way of illustration, let me once again take the police - since they have acquired the status of an interest group as well as being participants. Once upon a time, they were merely guardians of our law. But in the new Canada of the 90s, they regularly wade into the fray of any public debate. They even have their own lobbyist - some gentleman who inhabits an office in Ottawa from whence he can frighten politicians and soft soap journalists in search of a scare story.

If interest groups fail to get their way 100 per cent of the time in the courts, they savage the entire system. The more strident, the better. We live in an age of hyperbole and overstatement, after all, and Canadians seem to be intoxicated nowadays with adopting rigid, opinionated positions.

Publicity is the inevitable reward of he who heckles at a political speech or she who condemns in the most colourful language, and what was once a fondly-held national trait - the will to compromise - has turned full circle. The quiet and reflective individual is rewarded by obscurity and rarely invited onto the public stage.

Associated with this notion we find another underlying source of the disrepute in which the system is now held: the public has unrealistic expectations for what its justice system can do. In large part, this problem may be laid directly at the feet of the prime players in the system itself.

For far too long, the idea was promoted that judges were near-infallible. By concealing the judicial appointment process and by suggesting that judges left their views and foibles behind when they ascended to the bench, the seeds of eventual public cynicism were sown.

It was inevitable that the public would one day penetrate this fiction and discover that judges are not above being stupid, vindictive, sexist or lazy. Is it any wonder that the reaction is shock, a sense of betrayal and a wave of mistrust and disrespect?

In a similar vein, the system has regularly circled the wagons round controversial cases when it should instead have been loudly confessing to its shortcomings. Think of the damage done by the cynical, grudging manner in which the courts went about inexorably loosening their grip on David Milgaard.

True, we will probably never know for sure that Milgaard is innocent. But there was a point back there where it became self-evident that there was more than a reasonable doubt in this botched case. Yet the prosecution arm and the judiciary waited until the entire system had taken a colossal black eye before giving him what, even then, was a cruelly-circumscribed freedom.

This infallibility is paralleled in the parole system. Authorities automatically considers any inmate who insists on his innocence to be unrehabilitated. In some cases, this is no doubt true - but there is unpleasant symbolism lurking here. This assumption says to the public that it is beyond consideration that the system might have failed and convicted an innocent. For what it is worth, my reading of the public is that the idea the system doesn't make mistakes has become as credible as a politician's promises. People just don't buy it anymore.

The lesson I think should be drawn is that systems, like people, must earn trust. Put another way, healthy sense of fallibility is more likely to be rewarded with goodwill and forbearance after the long haul.

No orgy of blame-laying would be complete in this area without coming to the media - those specialists in oversimplification and hyperbole who routinely cross the narrow line that separates cutting to the heart of a case from crass sensationalism.

For the best illustration of the confusion created by the media, consider the studies in which people, infuriated by the wrong-headedness of court judgements they saw reported in the press, were shown actual court transcript. The majority of them did an about-face and felt the decisions to be reasonable and wise. I don't want to overindulge in self-flagellation - after all, space limitations inevitably do damage to context - but this is still a devastating indictment.

For an equally devastating indictment, look at the notorious Homolka-Bernardo murder case, a marvellously instructive example of so many social dynamics.

Arrests are made, and the press goes on an extended orgy of publishing every fact or rumour it can get its hands on. As is so frequently the case, the presumption of innocence is battered beyond recognition. A bidding war for wedding photographs of the accused soars to $10,000. Strategic police leaks are heavily publicized. I might note in passing that instead of sticking up for the integrity of the system, the authorities charged not a single media outlet for perpetrating this outrage. They never do.

This case has already encompassed the single most tremendous blow the credibility of the system has taken probably since the Milgaard case. Namely, the ban on publication imposed when Karla Homolka pleaded guilty.

- why weren't more people who believe in the sanctity of fair criminal process standing up to be counted ...

I suspected at the time - and still do - that this temporary ban may very well end up to be sound and justified, when all is finally said and done. The media, however, portrayed it as the Star Chamber sprung back to life.

MacLeans's Magazine was particularly silly. The headlines over its coverage of the press ban blared this: "No one may ever know why Karla Homolka would help to kill two teenage girls." Really? I'll bet that the public will know all about it - insofar as we are capable of understanding such depravity, that is - within a year or two.

I cannot hope to phrase the questionable actions of the media in this instance any better than Joey Slinger did in the Toronto Star last July: "Everything that went on can be published once Bernardo's case is settled, so it wasn't a secret trial at all," Slinger wrote. "It was a trial with publication deferred. And the only thing the media - no unbiased participants, since profit was at stake - had going for them was their desire to go public right now". "They claim principle was involved, too, but the media would be among the first to be sceptical of any other organization or individual who claimed a principle that can be measured in dollars."

The subtle, creeping effect of all of these factors? Widespread and growing disrespect not just for individual decisions, but the entire process. With the system being assaulted as I suspect it never has been before - and I'll return to this point soon - why weren't more people who believe in the sanctity of fair criminal process standing up to be counted during this episode?

Worse still, the system - the judiciary in the case of Homolka - managed to make matters even worse. Where a vigorous, two-sided debate over the Homolka press ban might have resulted in the public better understanding bedrock principles of justice, the reverse was achieved. Judges across the country quickly muddied the water, jumping on the publication ban band-wagon with all manner of ill-considered bans. I wonder if any single event could have made it more difficult for supporters to defend the system.

Of all the lessons from the Homolka-Bernardo case so far, however, my favourite has to be the whipping Ontario Attorney-General Marion Boyd took for having the audacity to suggest that the public generally fails to understand the internal workings of the justice system. The media battled to outdo one another in roasting her for expressing such an outlandish idea.

Full points for candour, Ms. Boyd! But one massive demerit for expressing politically incorrect thoughts.

However, she is absolutely right - the public is massively ignorant to the principles, pressures and compromises of the justice system. Nor is this particularly blameworthy. Our education system, to point to just one culprit, manages to detain children for upwards of thirteen years without being ever instilling in them more than the barest essentials of how the system operates.

... to most politicians, the votes lie in creating fear, not calm. The dividends are in demanding longer sentences and the curtailment of conditional release programs, not in leading a public debate on the shortcomings of prison and alternative punishments.

So, with the system under seige from public, media and from within, where are the moderating voices to counteract all of this?

Certainly, the politicians will not do it. Let me illustrate this point in a round-about way by reading an excerpt from a speech delivered last year by Solicitor-General Pierre Blais which was quoted in some newspapers: "Unless Canadians understand why laying down the hammer of the law often makes more sense than swinging it at whatever crosses its path, they will continue to call for more law - inappropriate or not. More laws and more prisons are not the answer ... Ultimately, too much criminal law can become an instrument of oppression."

Mr. Blais went on to say that unless public expectations change, "we will continue to be buried by the weight of the law and we will be confronted by increasingly resentful citizens who expect the law to deliver, yet watch it fail."

These words struck me as truly shocking - but for the following reason: Here was a politician delivering some rather unfashionable home truths. What had gotten into Mr. Blais? If allowed to continue this behaviour, he might next be pointing out that criminal behaviour tends to be spawned and enhanced by poverty and lack of opportunity. Why, left unmuzzled, he might even point out that the number of stranger-murders in Canadian cities each year is staggeringly low; that virtually every Canadian street is safe to walk on. Or that high unemployment and a dog-eat-dog economy can be generally relied upon to promote law-breaking.

No, to most politicians, the votes lie in creating fear, not calm. The dividends are in demanding longer sentences and the curtailment of conditional release

programs, not in leading a public debate on the shortcomings of prison and alternative punishments. Why produce meaningful legislation when you can score cheap points by cobbling together a few crowd-pleasing bills that will inevitably be overturned five years later - no doubt doubling the anger of the public toward a court system it already disrespects?

Whatever came over Mr. Blais, it is likely that we will wait quite a while before we hear another politician venture into such risky terrain.

Nor, when it comes to correcting misapprehensions, can you expect much help from the media. The media may reflect society's concerns, but it also focuses and fuels them. We can start a riot simply by aiming a camera. We can make a speaker look like a hero or a fool simply by the angle we put on a story. And we are adept at scaring the bejesus out of the population.

News about crime and fear have always catered to a bizarre public appetite, anyway. But lately, with media industry competition growing more intense, the imperative to keep the bottom line healthy is bloodying news values in many quarters. And it is going to get worse. Television, it appears, is coming to the courts. We are told that the reasons lie in educating the public and ensuring that the justice system is accessible.

But does anyone seriously think televised court proceedings will increase the public's understanding of the system? To my mind, this is a pathetically self-serving argument by media lawyers who should - and probably do - know better.

Consider this, courtesy of a letter from a CBC lawyer to the Attorney-General of Alberta: "Not televising court proceedings means that even though the police and Crown have been entitled to sully the reputation of a person who is presumed innocent merely by the laying of charges, the "innocent" person is not entitled to even the scales." This passes for argument. Funny, but where are all the clamouring accused people who insist on having their cases televised?

The truth about TV in the courts is that television is unwilling to deal with the complexity of a court case unless we permit the use of dramatic visuals. The public education value of ielevised proceedings will be roughly equivalent to that we experienced when parliamentary proceedings became televised. A building full of adults began hamming it up to capture the attention of the cameras. Rarely did anybody see footage of any of the subcommittees who do the bulk of the real business of parliament. Just a lot of braying, insults and shameless applause.

Where are the lawyers, criminologists, academics, judges and activists who could balance the rhetoric, confusion and ridicule that is harming the justice system?

I would venture to predict that TV networks will act responsibly throughout a few selective experiments in courtroom-televising. Thus placated, the Canadian Judicial Council will accede to broad television access. Then, the travesty will begin. Newscasts will be riddled with weeping accused, crying witnesses and showoff lawyers - and little else. If the system is in disrepute now, just wait until it is stripped of its dignity in this manner and made into a dinner-hour sitcom.

Just as the United States has become our role model in so many areas of business, culture and social interaction, its trivialization of justice will be imported across the border. By so doing, we will also destroy something irreplaceable - the sense that there is one forum so sacrosanct that the hungry eye of the TV camera will not be permitted to intrude and alter it by simply being there.

I'll return a final time to a recurring question: Where are the lawyers, criminologists, academics, judges and activists who could balance the rhetoric, confusion and ridicule that is harming the justice system?

To be sure, a recognizable handful speak out publicly whenever they can make themselves heard and a smattering of others venture forth on rare occasions. But otherwise, there is a gigantic silence.

I don't think it's so much a matter of others being cowed or battered into submission. The greater problem, I think, is that most simply don't think to involve themselves in the fray. And when they do, they are not sure how it can be done. Since this is not a media workshop, I will not stray into ways and means, I will simply conclude on a critical, if none-too-profound truth. Those who do not - or will not - understand the complexity of the justice system and the delicate compromises it embraces are going to win the day unless they are counterbalanced. Legislators, and to an extent, the judiciary itself, will be swayed by the loudest and most insistent voices. If what is good about the system is not defended, it stands in jeopardy.

CRIME PREVENTION BY CONFLICT RESOLUTION

Professor Keonig's recent papers on the role of police in crime prevention in this magazine suggest that a school yard fight, a domestic dispute, a date rape, or child abuse are serious matters worthy of attention - but not always of police attention.

Police officers often prevent the escalation of a noisy quarrel in a bedroom or a bar when it is likely to get out of control. They can direct the spouses to social agencies or deliver drunkards home. However, there are limits to effective police intervention, and in many cases, even of incest, any form of law enforcement may be counterproductive.

Doing nothing?

A case I encountered in my work illustrates the merits of non-intervention by the criminal justice system. It concerns a 16-year old girl in an incestuous relationship with her father. Until they were reported to the police by neighbours, the girl was a pride of her school, expected to succeed at university; her father was a conscientious worker, in the same job for most of his life. Her older sister went through a similar experience in childhood, but by then she was married and living in the same community. At this point the criminal justice system took over.

The girl was removed from the community, including the shelter offered by her sister and brother-in-law. She drifted from one foster home and school to another. Eventually she dropped out and took to drugs. Her father, having served a penitentiary sentence, never returned to regular employment. He became a drunkard, in and out of jail. "Justice" was done to all people concerned.

"Radical non-intervention" was impossible in this case. Neighbours' report could not have been ignored; but society's reaction could have been benevolent and constructive rather than punitive and destructive. The same principle might apply to many cases of "sexual assault" between young people in love, and to insults and violence between drunken friends.

Doing nothing, even in the presence of a serious criminal offence, may be better than compounding the harm by publicity and an adversarial court procedure. As Desmond Morton once said, we need laws to convict some of the guilty; but every intrusion into privacy, be it formal or informal, needs justification in terms of its consequences.

Going back to the medical model?

Should we return to the rehabilitation model in the form in which we tried to apply it until the mid 70's, when Robert Martinson asked "What works?" and there was an outcry through the 70's and 80's that nothing works in corrections? Martinson et al's book, published a year later, has been largely ignored, possibly because the authors criticized the methodology of assessment more than the methodology of treatment. Some treatment may be effective for some offenders, but, when in doubt, we have been driven by the urge to punish.

Punishment has been known to work when applied to most of us for parking and minor traffic offences. As a reaction to "street crime", it is not cost effective, but our reply to the evidence of its ineffectiveness and cost has been to sentence offenders to longer terms as a matter of "moral necessity". In some jurisdictions, we abolished parole or redefined it as a gate back into prison rather than a gate into partial freedom. Can we apply the same reasoning to the re-introduction of rehabilitation, in the same form but on a larger scale? Social workers, applied criminologists, psychologists, psychiatrists and a variety of counsellors, with special degrees or none at all, will get the same results if they grow in numbers but their task and conditions of work remain the same. Conflicting messages of the sentence, of the prison walls and of programs within the walls, will cancel each other out.

The flood and ebb of rehabilitation

Writing in 1969, Nowell-Smith declared that, since the birth of scientific psychology in the 18th century, there has been a tendency to transfer undesirable behaviour "from the list of crimes to be punished to the list of diseases to be cured". But when it became apparent that we are unable to cure what is not a disease, we returned to the old list.

I suggest that we should shorten drastically both traditional lists. We need a list in which the moral necessity is neither the urge to "do justice" by retribution nor a futile attempt to cure a fictional disease. A list of conflicts to be soothed or, optimally, resolved would naturally produce non-punitive responses without a pretence of medical or social therapy. It may mean not less but more benevolent intervention.

The limits of non-punitive measures

Andrew von Hirsch suggests that non-punitive responses could make sense only for minor infractions, and "we might live with a system that dealt through mediation or compensation." Reprobation, he says, cannot be justified on preventive grounds, but the imposition of painful consequences "is necessary to discourage victimizing conduct" and no empirical proof of its utility is required. Penalties "should express blame as an embodiment of moral judgements".

In response to the above "just deserts" model, I suggest that: (a) non-punitive responses make sense at all levels of gravity of the offence; (b) mediation, arbitration, and restitution combined, when necessary, with counselling and treatment of both parties to a conflict, may include very serious matters, such as "date rape" and incest; (c) reprobation by the criminal court should be evaluated on preventive grounds; (d) imposition of painful consequences is not "an embodiment of moral judgements" - on the contrary, inattention to consequences is immoral.

The winding path of definition

In most conflict situations in daily life, there is no sharp distinction between an aggressor and a victim. It is not clear who initiated the incident. Beyond the limits of society's tolerance, the person defined as criminal may incur penalties but also receive counselling, treatment, and help to find a job. Until very recently, the person defined as a victim received a minimum of information or help; in court she - more often than he - was cross-examined, humiliated, and exploited as a "witness", and later left to her own devices. Moreover, in many cases, the incident classified as crime involved two people related or otherwise very close to each other. It is not surprising that most such incidents were unreported.

Turning to a small, informal centre should be much easier, and the centre should inform the other party of the advantage of mediation and the consequences of refusal. We may need many such centres - if there are many self-referrals. Government institutions are unlikely to be used by those who need mediation and counselling most; except, so it seems, in China.

Mediation in China

Riding a bicycle on China's dimly lit university campuses can be a risky business. I was lucky: I collided only once, with a tree. As I was told by the chairman of a university Mediation Committee, a student of the law school where I was teaching was less lucky: he collided with a student of physical education, argued his case vigorously, and was badly beaten up in the dark. He decided to sue the other student and to act as his own lawyer. The incident came to the attention of the Mediation Committee which, after several meetings with both students, individually and jointly, arranged a settlement acceptable to both sides.

This and other committees had to deal with many cases more important than this one. An incident could lead to much more than unnecessary litigation. Every university in China has one or more mediation committees. Every village has one. There are such committees in high-rise residences, in factories and department stores. They deal with family quarrels, with inheritance, property rights, use of common utilities, etc.; but also with cases which can be classified as libel, defamation, assault, wounding, or theft. Appeals are to a district committee, to local government, or to court. Mediators are elected by the people they serve. They apply legal, social, and moral standards as they understand them to be, and they try to prevent disputes rather than to settle them. The extensive legislation governing the work of these committees stipulates that mediators must not be paid. Expenses are covered by allocation of government funds. As reported by Yan Ling-chang, in 1988 there were 7.255 million mediated disputes, the largest proportion of which (17.1%) were within marriage. Owing to the work of Mediation Committees "the number of cases handled by all courts in China in any given year" was said to be less than half of civil and criminal cases dealt with by Manhattan District Courts.

Mediation and Western values

Mediation by Conflict Resolution Boards in Norway are on the verge of extinction. In Poland and in England similar systems have been used to a very limited extent. The situation in Holland is not much better. In most countries of Europe and North America it is worse. The number of referrals, coming largely from the criminal justice system, is invariably very low.

In China referrals are not a problem. Any member of the local community can refer any case - not only one's own - to a Mediation Committee. China is still a community oriented society, based on total human relationships, cohesion, interdependence, and sharing. In the West we have moved toward an individualistic, functional society, in which we defend privacy and resent interference by our neighbours and state agents.

Every community, everywhere, has an interest in maintaining its stability. Individuals are more concerned with their liberties, with "negative freedom" (from interference), as opposed to "positive", collective freedom. We are unlikely to adopt the extent and the sources of mediation characteristic of China, old Russia and, perhaps, most countries before the Industrial Revolution; but Canada is the country where we should be able to achieve a balance between the English, individualistic philosophy of J.S. Mill and the

French-Swiss collectivistic philosophy of J.-J. Rousseau.

Vested interests at stake

Most vested interests favour the status quo. All professions active in the criminal justice system have some interest in maintaining the system in which they work. In all countries, especially in common law jurisdictions, criminal justice thrives on the adversarial approach and on inherent contradictions within the system. This applies even to mental health care.

In marital disputes each party turns to a psychiatrist committed to his/her side. One of the objects of therapy is to keep the patient happy. This is achieved by listening approvingly to one-sided complaints. Eventually, the therapist and the complainant aggravate the conflict to such an extent that the "patient" becomes a "client" - of a lawyer.

It will need enormous effort in information, education, and organization at the community level to establish and use effective mediation centres; legislation, as proposed by this author, should help; but it will not be enough.

Tadeusz Grygier
Professor Emeritus
Criminology - University of Ottawa

Note:

Readers who wish to have copy of the references should contact the Editor of the Justice Report, CCJA, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5, telephone (613) 725-3715.

(1) Andrew von Hirsch. *Past or Future Crimes: deservedness and dangerousness in the sentencing of criminals*. New Brunswick, N.J.: Rutgers University Press, 1985. In this book von Hirsch clarifies his "just deserts" philosophy, first formulated in Doing Justice: *The Choice of Punishments* (New York: Hill & Wang, 1976). However, what he calls a clarification (which it is) is also a substantial change. In *Doing Justice* utilitarian ideas are unequivocally condemned. In *Past or Future Crimes* they are condemned in principle but creep in through the back door: "the affirmative justification for punishment rests in part on its preventive utility" (p.60).

(2) Tadeusz Grygier. *Social Protection Code: A new model of criminal justice*. London: Sweet & Maxwell, 1977. The role of mediation, arbitration and restitution has been further reinforced in the new, as yet unpublished, edition. Section 1 defines reconciliation as "one of the aims of this code, being an essential element of justice, applicable to any stage of its administration." Section 25 recommends reconciliation and restitution outside the criminal justice system, in which case criminal sanctions "shall" be replaced or reduced; if they are applied, they should facilitate restitution and subsequent reconciliation. A pre-sentence report (Section 32) is to present "a plan of conflict resolution" and "to consider, in particular, the feasibility of restitution and of its administration by the probation service." In sentencing the offender (Section 33), the court shall "use reconciliation, discharge and restitution if applicable"; it shall "impose total confinement only as a last resort."

Mitigating circumstances (Section 34) include efforts to reduce the damage by restitution. Conditional adjournment of proceedings (Section 37) is available in specified cases if the accused undertakes "(a) to accept conciliation procedure, (b) to make restitution, (c) to comply with conditions acceptable to the victim."

FORGED PAINTINGS (PART 3)

In the first two parts of this series, the author provided an overview of the extent of this form of crime, commented on the legal issues involved, and explained how forged paintings end up on the legitimate art market. The current text further illustrates his comment by looking at notorious cases.

According to Roland Dorn, a German historian, thirty paintings said to be by Vincent Van Gogh could be fakes dating back to the period between 1900 and 1914 during which the artist's work gained world-wide recognition (La Presse, 1990). Brief news articles on this issue or romanticized literature: *Trois Picasso avant le petit déjeuner*, (Stein, 1990), are much more a product of sensationalism than a depiction of often irreparable criminal activity. Indeed, matters of forgery are of interest to the media only if they involve scandal as, in the mind of journalists, only a minority of well-off people can afford to acquire paintings, originals or fakes, and, therefore, it is of little consequence in daily life.

> "The public rejoices when a wealthy collector is duped, it laughs at confused experts and, secretly, sympathizes with the forger whose ability it admires" (Bazin, ibid, p.808).

In the same vein, Weil-Cachin, an expert on fake impressionists, writes:

> "Everything having to do with fake paintings is of great interest to the public as demonstrated by the sensational manner in which journalists cover the issue. It is partly crime, partly scandal, and partly hoax, all rolled into one; furthermore, it involves famous people: one gains entry to the private world of painting. All these elements combine to generate within the public a mix of insidious interest and outrage". (Weil-Cachin, 1957, p.81).

The most notorious case is undoubtedly that of Van Meegeren, a pre-war forger, whose ambition was not only to be acknowledged as a great original artist, but also to achieve vindication by demonstrating the incompetence of experts. (Russel, 1956).

He produced forgeries of the works of the great Dutch masters of the 17th century, Hals, Terbach, Hoogh, Vermeer. It is mostly because of his forgeries of the latter that he was identified as a forger and later convicted. (Coremans, 1949). One of the tricks used by Van Meegeren involved picking out an unknown period in Vermeer's life and inventing an original style for that period. Proceeding in this manner, he was able to sell several of his forgeries between 1937 and 1943. (Matthieussent and Froment, 1986).

In 1947, he was charged as a collaborator for having sold national possessions to occupying troops. A painting considered as one of Vermeer's masterpieces, *les Pèlerins d'Emmaüs* was acquired in 1937 by the Rembrandt Society and was offered by the Boymans Foundation of Rotterdam; it was revealed to be the first forgery in a series of scandals fuelled by contradictory opinions on the part of experts. (Cole, 1957).

> "No one ever found it strange that not a single unknown Vermeer was found over a 300 year period when, over a period of five years, six unknown paintings mysteriously appeared". (Ariès, 1965, p.30).

Confronted with the facts, Van Meegeren confessed but not without pride. Given his state of health and the repercussions of this case, he was sentenced to a one-year prison term by the Amsterdam Court of Assizes. He was severely ill, he died a few months later. (Kilbracken, ibid).

However, we must remember this example in the context of war and a lack of laboratory expertise, both elements having greatly contributed to the aura of this character.

Let us examine a second case, that of Fernand Legros. Alternating between authentic and counterfeit expert certificates, he became the first international dealer of forgeries which, in addition to being by contemporaries, represented the broadest selection: Modigliani, Bonnard, Chagall, Derain, Renoir, Picasso, Degas, Gauguin, Vlaminck, Marquet.

At first glance, the task seemed simple enough, given the swiftness of the drawing, the use of unmixed colours, and relatively naive themes. Fernand Legros was also the main counterfeiter of Fauvist art. (Clement, July-August 1988).

The Legros case began in 1964. Between that year and 1966, an American collector, Algur Meadows, had bought fifty-eight paintings without questioning their origin. His prestigious collection was admired by socialites until the stunning hoax was revealed. (Clement, May-June 1988). 55 million dollars worth of art was declared a complete forgery. (Weber-Caflisch, ibid).

Legros used clever stratagems to defy the law. Indeed, there is nothing in the law to prevent the production of copies. Imitating a signature and, logically, obtaining a fraudulent certificate of authenticity is illegal.

However, there exists no legal recourse against the opinion of a deceased expert. Legros was using the name and signature of experts dating back to the early 20th century. (Chastel, 1955).

Several forgers worked for Legros. The most notorious, Elmer Hoffmann, alias Elmyr de Hory, boasted about marketing 400 imitations of works by the great masters without signing them but providing an interpretation of Matisse or Van Dongen in the same manner as a violinist might interpret Bach or Mozart. (Bedel, 1985). Réal Lessard also entered Legros' service. As required for a sale to occur, he added the final touch to counterfeit works by Hory: the signature (Messadié, ibid), and went on, a few years later, to produce fully-fledged forgeries. (Cabanne, 1986).

A warrant of extradition was issued by France in 1976 but Hory committed suicide without ever being brought before the courts. As for Legros, an international warrant of arrest was issued in 1967, his numerous escapades made headlines (Peyrefitte, 1976), he had fled to Switzerland and then to Brazil from where he was finally turned over to the French justice system in April of 1974. (...). Fernand Legros was finally sentenced to two years in prison and died of cancer in 1983. As for Canadian-born Lessard, he followed a different course and published a rather romanticized book entitled *Pour l'amour du faux* (Lessard, 1988) in which he claims credit for having produced most of the works sold by Legros. (Clement, ibid, May-June 1988[a]).

The interesting aspect of this book has to do with the certificates of authenticity issued by experts and to which was appended another certificate, obtained through the spouse of the forged artist, confirming the origin of the work.

> "It sometimes happens that heirs authenticate forgeries". (Bringand, ibid, p.74).

In 1988, appearing on *Apostrophe*, a television show, to promote his book, Lessard stated that several of his works had been exhibited in Paris, New York, and Tokyo at different times between 1958 and 1969. One of those, a Modigliani, was put up for sale in London on December 6, 1963 and bearing Number 123 of Christie's catalogue.

Comnène, Malskat, Pludivinski, Schecroun, Wacker, and more particularly David Stein received similar media attention.

In a television report entitled *Vrai comme un faux tableau* (Eldenstein, 1988) Stein revealed that between 1963 and 1967 he had sold 300 canvases, pastels and drawings for more than 2 million dollars, adding that he, himself, signed the certificates of authenticity.

Following a complaint by painter Marc Chagall, Stein was sentenced to six months in prison in the United States and, a few years later, in France, he was sentenced to four years. (Saidenberg and Parineaud, 1973).

But all those cases do not necessarily evoke spectacular trials during which the incredible sometimes borders on vaudeville.

Controversy still surrounds a large number of partial forgeries, copies or date attributions. It is not possible to pin-point them as forgeries and the debate goes on.

A painting bearing the title *Gilles*, long admired as a masterpiece, if not the ultimate masterpiece by Watteau, was left as a legacy to the Louvre in 1869. Now, of the eleven paintings said to be by that painter and being shown at the Louvre, *Le pèlerinage à l'île de Cythère* is the only one of which we can now be certain of the signature. (Faré, 1977).

Le Verrou. Le Quotidien de Paris, a daily newspaper, bore the following headline in its October 9, 1974 edition: "Le Verrou du Louvre est un faux" (Le Verrou of the Louvre is a fake). (Ferré, ibid). This work is attributed to Fragonard and was acquired in 1974, thanks to a special grant from the French Ministry of Economy and Finance: it was considered to have been lost in the 19th century but showed up on several occasions at public sales. (Duret-Robert, 1984).

Is it really the work of Fragonard, as we are assured by Pierre Rosenberg, head curator of the Louvre Museum painting collection, or is it a copy of the lost original, as stated by Daniel Wildenstein, an internationally renowned art dealer (Cabanne, 1986)? We know that their exist several Verrou's more or less emanating from the same period and of the same dimensions. (Duret-Robert, 1975). The case remains open.

Again in Paris, in 1978, the Musée Naturel d'Art Moderne (Centre Georges Pompidou) had acquired three paintings by Mondrian (1872-1944) for a sum of $144,000. Three pieces which were confirmed as fakes, but only six years later. (Gibson, 1985).

In addition to trials, some investigations go on for several years. In 1988, the Düsseldorf police arrested Edgar Mrugalla, a forger whom they had been tracking for eight years and who had succeeded in distributing 2,369 fakes estimated at 60 million dollars. (Dornbert, 1988).

> "A thousand or so fake Dali's seized in Spain - According to police sources, yesterday's seizure represents but a minute portion of a world-wide operation involved in trafficking fake works alleged to be by the deceased surrealist artist. According to a spokesperson for the Barcelona police,

experts estimate that this trafficking operation, which is conducted mostly in the United States and Japan, yields over 600 million dollars per year". (La Presse, 1990).

A few years earlier, Manuel Pujol Baladas, a Spanish forger, boasted of having produced 430 Dali's between 1975 and 1982. (Rogerson, 1987).

"I required three hours to produce a gouache, two days for an oil painting. Some were sold at Southby's". (Bedel, ibid, p.117).

When he was no longer able to hold a brush, Dali himself gave his blessings to works presented to him. (Cone, 1990).

In Canada, in November of 1972, the National Gallery requested that the Attorney General of Ontario conduct investigations into a series of fake paintings; this led the National Restoration Laboratory to broaden its field of investigation to deal with more than one hundred fake attributions. (Stolow, 1972). That same year, it was succeeded by the Canadian Institute of Conservation which, more recently, was able to reveal that a painting presumed to be by Rubens and which had been sold for more than 80 million dollars was not authentic. (Ottawa Citizen, 1990).

Since 1981, thirty-five broad scientific examinations have been conducted on behalf of twenty-six museums and police services in Canada. (Taylor and Wainwright, 1989).

On occasion, charges are laid also against art galleries for false advertising as was the case following an investigation by Consumer and Corporate Affairs in September 1990 (Boisvert, 1991); it may happen also that the theft of art is related to a network of forgers: - "Toronto, refuge privilégié des voleurs d'oeuvres d'art" (Toronto a favourite haven for art thieves.) (La Presse, 1991).

All in all, if a renowned work is likely to be forged, a certain bewitchment occurs within the public that is not familiar with art, all sorts of myths and interpretations are brought forward which very often benefit the forger who is then seen as somewhat of a genius. (Arnheim, 1983).

Philippe Bensimon
Criminology
University of Montreal

HAVE YOU ORDERED YOUR 1994 COPY?

JUSTICE
DIRECTORY OF SERVICES
RÉPERTOIRE DES SERVICES

1994 EDITION

PRICE:

☐ CCJA Members:	$20.00 + GST =	**$21.40**
☐ CCJA Members resident in Ontario:	$20.00 + GST + Ont. sales tax =	**$23.00**
☐ Non-members:	$25.00 + GST =	**$26.75**
☐ Non-members resident in Ontario:	$25.00 + GST + Ont. sales tax =	**$28.75**

Above prices include postage and handling. All orders must be prepaid.

TO: CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION
55 PARKDALE AVENUE
OTTAWA, ONTARIO K1Y 1E5

Please send me ( ) copy(ies) of the above directory. I have enclosed the appropriate amount ($) based on the rates listed above.

NAME: _____

STREET: _____

CITY: _____ **PROV:** _____ **CODE:** _____

ISSN: 0225-4115 **GST NO: 118830660**

Coming Events

1994

March

IVth Annual Middle Eastern Conference on Crime and Justice. Place: Cairo, Egypt. Information: Tonya Matz, O.I.C.J., 1333 South Wabash, Box 53, Chicago, Illinois 60605-2575 U.S.A. Telephone: (312) 996-9267. Fax: (312) 413-0458.

March 6 - 10

5th International Conference on the Reduction of Drug Related Harm. Place: Toronto, Ontario. Information: 5th International Conference, c/o Addiction Research Foundation, 33 Russell Street, Toronto, Ontario M5S 2S1. Telephone: (416) 595-6000. Fax: (416) 595-5017.

March 10 - 11

Criminology - Law Seminar on the new directions in criminal justice policies. Place: Ottawa, Ontario. Information: Alain-François Bisson, Telephone: (613) 564-7099; André Jodouin, Telephone: (613) 564-7063. Fax: (613) 564-9889; and Alvaro Pires, Telephone: (613) 564-4070. Fax: (613) 564-8871.

April 3 - 6

Eastern European Correction Seminar. Place: Prague, Czech Republic. Information: Jess Maghan, O.I.C.J., 1333 South Wabash, Box 53, Chicago, Illinois 60605-2575 U.S.A. Telephone: (312) 996-8251. Fax: (312) 413-0458.

May 3 - 5

The Eighteenth Annual Ontario Family Court Clinic Conference on "Healing and Justice: Renewing the Vision". Place: Delta Armories Hotel, London, Ontario. Information: London Family Court Clinic, 254 Pall Mall Street, London, Ontario N6A 5P6. Telephone: (519) 679-7250.

May 11 - 14

Interaction '94 - Conflict and Violence: Causes and Responses. Place: Dalhousie University, Halifax, Nova Scotia. Information: The Network: Interaction for Conflict Resolution, Conrad Grebel College, Waterloo, Ontario N2L 3G6. Telephone: (519) 885-0880. Fax: (519) 885-0806.

May 15 - 17

National Conference of the Canada Safety Council on "Community Safety". Place: Saint John, New Brunswick. Information: Ethel Archard, Canada Safety Council, 6 - 2760 Stevenage Drive, Ottawa, Ontario K1G 3N2. Telephone: (613) 739-1535. Fax: (613) 739-1566.

June 6 - 9

3rd World Congress on Penitentiary Health Care and Treatment of Offenders. Place: Tokyo, Japan. Information: Secretariat for ICPMS '94 Japan, c/o JICEF (Japan International Cultural Exchange Foundation), 2-15-5-207, Shoto, shibuya-ku, Tokyo, Japan.

June 15 - 18

XXth Congress of the International Academy of Law and Mental Health. Place: Château Champlain, Montréal, Québec. Information: Karyn Wagner, Conference Coordinator, 30 St. Joseph Boulevard East, #520, Montréal, Québec H2T 1G9. Telephone: (514) 847-0782. Fax: (514) 843-5415.

June 19 - 23

Fifth Symposium on Violence and Aggression. Place: Saskatoon, Saskatchewan. Information: Registration Office, Extension Division, University of Saskatchewan, Saskatoon, Saskatchewan S7N 0W0. Telephone: (306) 966-5560. Fax: (306) 996-5567.

CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION

APPLICATION FOR MEMBERSHIP

I hereby apply for membership in the Canadian Criminal Justice Association

NAME: (Please print) _____

ADDRESS: _____
(Street) (Apt.) (City)

_____ _____
(Province/State) (Postal Code)

_____/_____ _____
Telephone No. (Home/Office) FAX No.

I select the following (x) category of membership:

( ) Corporate	$500	( ) Category I	$15
( ) Patron	$200	( ) Category II	$30
( ) Sustaining	$100	( ) Category III	$55
( ) Agency	$100	( ) Category IV	$60
		( ) Category V	$85

* ALL FEES ARE DESIGNATED IN CANADIAN FUNDS

I DO NOT WISH TO RECEIVE AN enROUTE CARD ( )

Please make cheque or money order payable to and mail to:
CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION, 55 PARKDALE AVENUE, OTTAWA, ONTARIO K1Y 1E5

VISA: _____ _____
(Card No.) (Expiry Date)

_____
(Signature)

I wish to receive all material in: ( ) English ( ) French

PERSONAL DATA

Profession: _____

Occupation: _____

Employer: _____

FIELDS OF INTEREST (CHECK 3 PREFERENCES)

( ) Crime Prevention
( ) Law Enforcement
( ) Prosecution/Defence
( ) Court Work/Para Legal Assistance
( ) Judiciary and Sentencing
( ) Probation
( ) Correctional Institutions (Adults)
( ) Correctional Institutions (Young Offenders)
( ) Conditional Release (Adults)
( ) Conditional Release (Young Offenders)
( ) Community Residential Programs (Adults)
( ) Community Residential Programs (Young Offenders)
( ) Mediation/Conciliation
( ) Staff Training
( ) Employment & Career Counselling
( ) Treatment of Offenders
( ) Education in Prisons
( ) Community Programming for Offenders
( ) Sexual Assault/Abuse
( ) Families of Offenders
( ) Planning & Strategy
( ) Native Law/Justice
( ) Assistance to Inmates
( ) Other _____
Specify

( ) Mental Health Programs
( ) Family Violence
( ) Drug Abuse
( ) Advocacy/Reform
( ) Alternatives to Incarceration
( ) Victims Assistance Programs
( ) Issues pertaining to Natives
( ) Issues pertaining to Women
( ) Management
( ) Policy and Legislation
( ) Standards
( ) Public Education/Media Relations
( ) Research
( ) International Relations
( ) Alternate Measures/Diversion
( ) International Terrorism
( ) Prisoner's Rights
( ) Young Offender Policy/Practice/Research
( ) Inmate Employment
( ) Sex Offender Treatment
( ) Suicide
( ) Race - Issues & Relations
( ) AIDS

CCJA Membership Categories and Benefits

Individual Members

Individual members consist of those persons who subscribe the sum set for individual membership in the Association. A member may submit topics for study or action and may consider policy questions when members are polled for expression of views. Obligations of individual members are to actively promote the basic purpose of the Association and to pay the membership fee. The obligations of the Association to the individual member are to provide copies of the Association's position statements, and the Association's Annual Report and to inform the member of the Association's current activities.

Several options are provided for individual members. One may choose to belong to any one category from I to V and that choice is based on the level of service which the member wishes to receive.

Sustaining or Patron

In addition, an opportunity is provided to those who may wish to express special support to join either the "Sustaining" or "Patron" category. The benefits pertaining to those categories are the same as those offered in Category V, the only difference being that our Sustaining and Patron members are acknowledged for the special contribution and may, from time to time, receive special recognition in the context of events such as our biennial congress or other functions of similar nature.

Agency Members

Agency members consist of all *non-profit organizations* which subscribe the sum set for Agency membership. Each Agency member shall have the right to designate two representatives, each of whom shall acquire all the rights and benefits of an individual member at the Category III level.

Corporate Members

Corporate members consist of corporations, partnerships and generally all other legal entities other than individual or Agency members. Each Corporate member shall have the right to designate two representatives, each of whom shall acquire all the rights and benefits of an individual member at the Category V level.

Transfer

Membership in the Association shall not be transferable.

Benefits of Membership

Category & Yearly Rates Benefits	Category I $15.00	Category II $30.00	Category III $55.00	Category IV $60.00	Category V $85.00	Agency $100.00	Sustaining $100.00	Patron $200.00	Corporate $500.00
Membership Card	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Voting privileges at general meetings	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Eligible to sit on Board of Directors	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Receive Annual Report	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Membership in Affiliate (where applicable)	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Participation in Association consultations	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Bi-Monthly Newsletter		x	x	x	x	x	x	x	x
Receive Justice Report (3-4 issues)			x		x	x	x	x	x
Receive Canadian Journal of Criminology				x	x		x	x	x
20% discount on Canadian Journal of Criminology	x	x	x	N/A	N/A	x	N/A	N/A	N/A
20% discount of Directory of Justice Services	x	x	x	x	x	x	x	x	x
20% discount on Directory of Services to Victims of Crime	x	x	x	x	x	x	x	x	x
20% discount on any CCJA Publication	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Any CCJA Function — Discount on Registration	x	x	x	x	x	x	x	x	x
enRoute Travel Card	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Budget Car Rental Discount	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hotel Discounts	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Travel Discounts	x	x	x	x	x	x	x	x	x

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale

Vol. 10 Nº 1 1994

UNE JUSTICE DISCRÉDITÉE

Discours prononcé par Kirk Makin, journaliste au Globe and Mail, à l'occasion de la séance de clôture du Congrès canadien de justice pénale 1993, tenu à Québec, le 15 octobre 1993

L'année 1981 restera toujours gravée dans ma mémoire comme l'année où, ébahi et tristement mal préparé, je m'initiais à tâtons au système de justice pénale.

De manière typique pour les médias, on m'avait affecté à la couverture des tribunaux - autrement dit, je n'avais pas la moindre idée de ce que représentait mon nouveau champ d'expertise. Ma situation s'apparentait à celle d'un fichier vierge disposé à intégrer et à évaluer des expériences qui, pour la plupart d'entre vous, sont perçues comme routinières.

Si vous me permettez une métaphore moins que flatteuse, j'étais comme un enfant à sa première visite à un zoo; j'étais tout à fait envahi par chacun des personnages, chacun des rituels, et chacune des nuances.

Certes, il n'existait aucune pénurie d'erreurs, d'hypocrisie ou de mésaventures à communiquer aux lecteurs.

Par ailleurs, il était essentiel, par la même occasion, d'en dégager une certaine perspective plutôt que de se limiter à commenter au pif. Il fallait percevoir les défauts du système de justice dans le contexte de la règle de droit, une réalisation humaine à nulle autre pareille.

En rétrospective, je puis maintenant affirmer honnêtement que la fascination qu'exerce le domaine juridique demeure tout aussi intense. C'est un monde d'une richesse impressionnante au plan de la philosophie, du drame et des nuances qui échappent peut-être depuis longtemps à ceux qui y oeuvrent.

Prenons l'exemple des codes secrets, à la fois mystérieux et irrésistibles, et qui permettent aux juges et aux avocats de communiquer dans l'enceinte du tribunal. Pour l'observateur non-initié, la complexité des précédents légaux est également captivante, tout comme les inexorables tiraillements entre le traditionnalisme et les exigences de la modernité. De plus, l'éloquence de nombreux jugements et prononcés de peine est tout à fait ensorcelante.

Le public semble devenu si désenchanté des imperfections du système qu'il devient incapable d'en percevoir les vertus.

Néanmoins, malgré tout cela, il y a une expression qui m'a toujours tracassé et qu'on répète régulièrement dans le cadre de procédures judiciaires: "jeter le discrédit sur la justice".

Vous n'avez pas à être un habitué des salles d'audience pour réaliser que cette expression y a un effet d'artillerie lourde. On y recourt parfois pour qualifier la sanction pénale envisagée. En d'autres circonstances, un juge pourra y faire référence en guise d'avertissement à l'endroit du procureur de l'une des parties dont les manoeuvres sont peut-être un peu trop adroites. En quelques rares occasions, un tribunal supérieur y fera référence au moment de renverser la décision d'un juge insoumis d'un tribunal inférieur.

Quelle que soit l'utilisation qu'on en fasse, ce concept m'est toujours apparu comme extrêmement admirable; c'est une expression dont on ne retrouve aucun réel équivalent en politique ou dans toute autre entreprise humaine que je puisse imaginer.

Ce concept ne prend pas racine dans l'intérêt personnel ou dans la cupidité. Au contraire, cette urgente nécessité d'empêcher que le système soit discrédité relève plutôt d'une compréhension implicite du fait que le public, au-delà de toute chose, doit avoir foi en ses institutions légales. En l'absence de cette foi fondamentale, les institutions s'écroulent.

ACTUALITÉS-JUSTICE

Volume 10, Nº 1 1994

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec: le Directeur général, **Association canadienne de justice pénale**, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5

Téléphone (613) 725-3715

Télécopieur (613) 725-3720

SOMMAIRE

ISSN 0823-9436

Une justice discréditée *Kirk Makin* 1

Editorial 3

Prévenir le crime en réglant les conflits *Tadeusz Grygier* 7

Les faux en peinture (3e partie) *Philippe Bensimon* 10

Prochaines manifestations 12

Rédacteur: Gaston St-Jean

Répertorié dans Index to Canadian Legal Periodical Literature et dans Index to Canadian Legal Literature

faut-il s'étonner que le citoyen ordinaire, s'inspirant des figures d'autorité au sein du système, en arrive à penser que le système est incompétent et peut-être même corrompu?

Mais un scénario de plus en plus inquiétant se dessine au pays. Le public semble devenu si désenchanté des imperfections du système qu'il devient incapable d'en percevoir les vertus. Pour une raison ou pour une autre, les pires craintes du système de justice se sont concrétisées: la justice est en voie d'être discréditée. Comme l'exprime un cliché si cher à ma profession, le public est en voie de jeter le bébé avec l'eau du bain.

Peut-être chacun d'entre vous pourrait-il exprimer ce dilemme de manière plus éloquente que moi; néanmoins, je doute que mes perceptions vous étonnent. Je puis vous assurer que j'ai participé à de nombreux colloques de droit au cours desquels on consacrait au moins une séance à se tordre les mains et à s'auto-analyser en raison de l'image peu reluisante que dégage le système de justice auprès du public.

Le peu d'estime qu'on a pour le système de justice s'inscrit en partie dans un phénomène qui est devenu un truisme: on est devenu sceptique à l'égard de toutes les institutions. La présente élection (comprendre l'élection récente) démontre trop clairement jusqu'à quel point ce phénomène est devenu extrême. On ne fait confiance à personne. Chacun est suspect.

Mais le système de justice est confronté à une situation particulièrement précaire qui lui est propre. En raison de la procédure contradictoire sur laquelle il s'appuie, le système ne réagit pas et ne peut probablement pas réagir de façon unifiée aux attaques portées contre sa réputation et son intégrité.

Du seul fait qu'ils veuillent représenter leurs clients de manière efficace, les procureurs de la défense sont fréquemment amenés à remettre en question sur la place publique la structure même du système au sein duquel ils oeuvrent, et ils remettent en question son équité et ses objectifs. Les procureurs de la poursuite dénigrent la libération conditionnelle et le concept de réadaptation. La police, toujours intéressée à protéger son petit territoire, s'en prend aux tribunaux en des termes des plus extravagants.

Compte tenu de tout cela, faut-il s'étonner que le citoyen ordinaire, s'inspirant des figures d'autorité au sein du système, en arrive à penser que le système est incompétent et peut-être même corrompu?

Puis il y a les groupes d'intérêt. Qu'il s'agisse de groupes de victimes, de groupes pro-vie, ou environnementaux, ils se sont avérés à la fois la conscience et le fléau de notre époque.

A titre d'exemple, prenons encore une fois le cas de la police puisqu'elle a acquis le statut d'un groupe d'intérêt tout en étant un acteur du système. Il fut un temps où elle n'était que la protectrice de nos lois. Mais dans le nouveau Canada

Suite à la page 4

Editorial

HOMMAGE A REAL JUBINVILLE

Réal Jubinville complétait, le 31 décembre 1993, sa dernière journée de travail comme employé de l'Association canadienne de justice pénale. Après 28 ans de service dévoué, il a choisi d'amadouer la retraite et de commencer à en goûter les fruits.

Plusieurs ONV ont contribué à une fête en son honneur, le 3 décembre dernier, à laquelle ont participé une centaine d'ami(e)s et collègues. Plusieurs ont tenu à lui rendre hommage. Nous avons choisi de publier les propos du juge Ian Dubienski de la Cour provinciale du Manitoba, un ancien président de l'ACJP. Son témoignage reprend la plupart des réflexions et des émotions qui ont été exprimées.

J'ai bien reçu votre communication annonçant le départ prochain de Réal Jubinville. Cela m'a surpris puisqu'on peut difficilement s'imaginer que l'Association puisse exister sans son influence.

Mes rapports avec Réal remontent à l'époque où on parlait encore de la Société canadienne de criminologie, et aux jours exaltants, où, même s'il s'agissait d'une dimension importante, la situation financière ne retenait pas autant l'attention qu'elle le fait aujourd'hui.

J'ai toujours été grandement impressionné du fait que l'Association ait pu poursuivre son travail malgré ces obstacles considérables, et je suis très certainement impressionné à la lecture des derniers états financiers.

Toutefois, passons à autre chose. J'aimerais dire que ce fut un très grand honneur pour moi d'être associé à Réal Jubinville, un homme qui, malgré toutes formes d'adversités et de pressions, a su conserver une foi inébranlable en ses idées et qui ne s'est jamais retrouvé en position d'avoir à faire des concessions. Sa loyauté à la cause est devenue un idéal pour tous au sein de l'Association.

A l'époque où je fus Président national, il m'a été d'une grande utilité et je comptais grandement sur lui. Je suis convaincu que tous les succès qu'on a connus n'auraient pas été possibles sans son aide et son appui. C'est vraiment grâce à cet appui qu'on peut assumer sa charge et, cet appui continue de s'exprimer dans le temps alors que d'autres personnes ne font que passer.

Je n'ai pas eu l'occasion de voir Réal souvent au cours des dernières années mais j'ai lu ses publications, ses missives ou, à vrai dire, ses missiles dirigés contre la stupidité politique et l'inaction sociale.

Bien sûr, nous savons tous que personne n'est indispensable, mais il sera difficile de combler son poste par une personne qui possède tous les attributs positifs dont il est doté.

Il va sans dire que je retire une certaine fierté du fait que le Manitoba ait pu exercer une influence aussi significative sur la scène nationale, non pas en faisant les grands titres mais plutôt par un travail acharné et une authentique collégialité dans les domaines de la criminologie et de la prévention du crime.

Réal a toujours cru qu'un certain taux de criminalité était inhérent à la société: cette conviction a exercé une influence stabilisatrice sur la scène sociale et elle a fait ressortir l'importance de s'en tenir à la vérité et de la place qu'occupe la vérité dans la lutte contre le crime. Qu'on ne dise jamais qu'il s'est montré hésitant à relever ce défi mais retenons qu'il a déployé des efforts considérables pour promouvoir la réadaptation des délinquants, percevant clairement qu'il n'existait aucun conflit entre ces objectifs orientés vers la prévention du crime et la protection de la société.

Sa main active manquera à l'Association. Il a mérité de se reposer mais, quant à moi, j'espère sincèrement qu'on ne sera pas privé de son talent et de ses connaissances, de son enthousiasme et de sa motivation, et qu'on pourra faire appel à ses services de temps à autres dans notre quête constante d'une société libre des problèmes qui découlent du comportement criminel.

Je désire souhaiter à Réal une retraite marquée de santé, de bonheur, et de productivité.

Merci Réal et bonne chance.
Gaston St-Jean
Rédacteur

... on a régulièrement été témoin d'une levée de boucliers de la part du système à l'occasion de causes controversées alors qu'on aurait dû plutôt faire état ouvertement de ses imperfections.

des années 90, elle descend régulièrement dans l'arène de tout débat public. Elle dispose même de son propre lobbyiste, un certain monsieur qui, de son bureau à Ottawa, peut donner la trouille aux politiciens et amadouer des journalistes en quête d'histoires effrayantes.

Si les groupes d'intérêt ne réussissent pas à obtenir 100% de tout ce qu'ils demandent aux tribunaux, ils attaquent violemment l'ensemble du système. Plus ils crient fort, mieux c'est. Après tout, notre époque est caractérisée par l'hyperbole et l'exagération, et les Canadiens, de nos jours, semblent s'exalter en adoptant la ligne dure et dogmatique. Celui qui chahute au cours d'un discours politique ou celle qui recourt au langage le plus imagé dans ses attaques aura inévitablement droit aux feux de la rampe. On a fait volte-face par rapport à la volonté de parvenir à un compromis, une qualité qu'on chérissait autrefois comme caractéristique nationale. Par ailleurs, la personne calme et réfléchie sera confinée à l'obscurité et sera rarement invitée sur la scène publique.

Dans ce même ordre d'idées, nous pouvons identifier une autre source du discrédit dont fait l'objet le système actuel: les attentes du public face au système sont irréalistes. Dans une large mesure, ce problème peut être attribuable aux acteurs principaux du système lui-même.

Pendant trop longtemps, on a laissé planer l'idée que les juges étaient quasi infaillibles. En dissimulant le processus de nomination des juges et en suggérant que les juges abandonnaient leurs petites manies au moment de monter sur le banc, on venait de jeter les semences du cynisme qui allait éventuellement germer dans le public.

Il était inévitable que les yeux du public allaient un jour s'ouvrir et qu'ils découvriraient que les juges ne sont pas à l'abri de la stupidité, d'une propension à la vengeance, du sexisme ou de la paresse. Faut-il s'étonner qu'on se sente choqué, trahi, et que prenne naissance une vague de méfiance et d'insolence.

Dans la même veine, on a régulièrement été témoin d'une levée de boucliers de la part du système à l'occasion de causes controversées alors qu'on aurait dû plutôt faire état ouvertement de ses imperfections. Pensez seulement au tort causé par le cynisme et la rancune qui ont caractérisé l'approche inexorable des tribunaux au moment de relâcher leur emprise sur David Milgaard.

Il est vrai qu'on ne saura probablement jamais de façon certaine si Milgaard est innocent. Mais il est devenu clair à un moment donné qu'il existait plus qu'un doute raisonnable dans cette cause qu'on avait sabotée. Pourtant, les représentants de la poursuite et ceux du judiciaire ont attendu que le système ait reçu une gifle monumentale avant d'accorder à Milgaard sa liberté et, même alors, dans des conditions cruellement circonscrites.

Cette infaillibilité s'exprime aussi dans le système de libération conditionnelle. Dès qu'un détenu insiste qu'il est innocent, on estime qu'il n'est pas réadapté. C'est sans doute vrai dans certains cas mais cela cache un certain symbolisme déplaisant. Le message qui se dégage, c'est qu'il n'est pas envisageable que le système ait erré et qu'on ait condamné un innocent. Ma perception, et je vous laisse le soin de l'évaluer, c'est que, pour le public, l'idée que le système ne commet pas d'erreur est aussi crédible qu'une promesse de politicien. Les gens n'y croient tout simplement plus.

Je crois que la leçon qu'il nous faut en tirer, c'est que pour les systèmes, tout comme pour les personnes, la confiance doit se mériter. Autrement dit, à longue échéance, un niveau raisonnable de faillibilité est plus susceptible de générer de la bonne volonté et de la tolérance.

On ne saurait tracer un portrait complet de l'attribution du blâme sans parler des médias, ces spécialistes de la vulgarisation à outrance et de l'hyperbole qui, de manière routinière, franchissent la ligne de démarcation entre l'esssentiel d'une affaire et le sensationnalisme crasse.

Pour mieux illustrer la confusion générée par les médias, penchez-vous sur les études dans le cadre desquelles des gens ont pu examiner le procès-verbal de certaines procédures judiciaires alors qu'ils étaient exaspérés par certains jugements que la presse avait décrits comme mal avisés. La plupart d'entre eux ont fait volte-face et ont acquis la conviction que la décision rendue était raisonnable et sage. Je ne veux pas m'adonner à un excès d'auto-flagellation, après tout, le temps me manque et inévitablement je ne rends pas justice au contexte. Toutefois, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une condamnation dévastatrice.

La célèbre affaire de meurtre Homolka-Bernardo représente une condamnation tout aussi dévastatrice et un exemple particulièrement éloquent d'un si grand nombre de dynamiques au plan social.

Dès qu'on procède aux arrestations, la presse d'adonne à une orgie sans borne et publie tous les faits et rumeurs qu'elle peut identifier. Comme c'est souvent le cas, la présomption d'innocence est bafouée à l'extrême. Une guerre d'enchères s'engage afin d'obtenir des photos de noces des accusés, elles atteignent $10,000. Des renseignements policiers qu'on a laissé couler de manière stratégique sont publiés de manière fracassante. Je me permets de souligner en passant que, loin de défendre l'intégrité du système, les autorités n'ont porté aucune accusation à l'endroit des médias qui ont commis cet outrage. Elles ne le font jamais. Cette affaire constitue probablement déjà le coup le plus dévastateur porté à la crédibilité du système depuis l'affaire Milgaard, surtout en ce qui a trait à l'interdit de publication qui a suivi le plaidoyer la culpabilité de Karla Homolka.

Je soupçonnais à l'époque, et c'est toujours le cas, qu'en dernière analyse, cet interdit temporaire pourrait très bien s'avérer judicieux et bien fondé. Toutefois, les médias en ont parlé comme s'il agissait de la renaissance de la Chambre Étoilée.

Le magazine MacLeans s'est montré particulièrement ridicule. En grand titre de sa couverture portant sur cet

... pourquoi un plus grand nombre de personnes convaincues du caractère sacré d'un processus pénal juste ne se sont-elles par portées à sa défense?

interdit de publication, on pouvait lire: "Il se pourrait que personne ne sache jamais pourquoi Karla Homolka aurait aidé à assassiner deux adolescentes". Vraiment? Je parie que d'ici un an ou deux le public saura tout de cette affaire, dans la mesure où on est capable de comprendre une telle dépravation.

Je ne saurais décrire mieux que ne l'a fait, en juillet dernier, Joey Slinger du Toronto Star, les actions discutables des médias dans cette affaire: "Tout ce qui s'est produit pourra être publié une fois que l'affaire Bernardo aura été réglée, il ne s'agissait donc pas d'un procès secret," écrit Slinger. "On n'a fait que remettre à plus tard la publication des faits. Et les médias - pas tout à fait impartiaux puisque des bénéfices étaient en cause - avaient pour seul argument leur désir de tout rendre public immédiatement". " Ils affirment qu'il s'agit également d'une question de principe mais les médias seraient les premiers à mettre en doute la sincérité de tout autre organisme ou personne qui voudrait défendre un principe qui se mesure en dollars".

Quel est donc l'effet subtil et graduel de tous ces facteurs? Il s'en dégage un manque de respect répandu et croissant non seulement à l'endroit de décisions particulières mais aussi à l'endroit du processus dans son ensemble. Au moment où le système subissait des attaques que je soupçonne sans précédent, pourquoi un plus grand nombre de personnes convaincues du caractère sacré d'un processus pénal juste ne se sont-elles par portées à sa défense? Je reviendrai sur cette question.

Et pire encore, le système - en l'occurrence le judiciaire dans l'affaire Homolka - a même réussi à envenimer la situation. Alors qu'un débat vigoureux portant sur l'interdit de publication dans l'affaire Homolka aurait pu contribuer à ce que le public comprenne mieux les principes ancrés de la justice, l'inverse s'est produit. Des juges de partout au pays ont tôt fait d'embrouiller davantage la situation en emboîtant le pas et en décrétant des interdits à tort et à travers. Je me demande si un autre événement, à lui seul, aurait pu contribuer à rendre la tâche plus difficile pour ceux qui voudraient se porter à la défense du système.

Toutefois, de toutes les leçons qu'on peut tirer de l'affaire Homolka-Bernardo jusqu'à ce jour, ma préférée a trait à la dégelée qu'a eu à subir Marion Boyd, procureure générale de l'Ontario, pour avoir eu l'audace de suggérer que, en règle générale, le public comprend mal le fonctionnement interne du système de justice. Une lutte s'est engagée entre les médias qui tentaient de se surpasser les uns les autres dans leur façon de la rabrouer pour avoir exprimé une idée aussi étrange. Une note parfaite pour la franchise, Mme Boyd! Mais une motion de blâme pour avoir exprimé des idées "politically incorrect".

Toutefois, elle a absolument raison; le public dans l'ensemble ignore tout des principes, des pressions, et des compromis qui caractérisent le système de justice. Il ne s'agit pas d'une situation particulièrement condamnable. Notre système d'éducation, pour ne nommer qu'un coupable, réussit à retenir des enfants pour 13 ans et plus sans pour autant leur inculquer davantage que les éléments les plus fondamentaux du fonctionnement du système de justice.

Où sont donc les éléments modérateurs qui pourraient contrebalancer les attaques que subit le système de la part du public, des médias, et de ses propres éléments?

Certes, il ne faut pas compter sur les politiciens. Permettez-moi d'illustrer cette affirmation par ricochet en vous lisant un extrait d'un discours prononcé l'an dernier par le solliciteur général Pierre Blais, et qui fut cité dans quelques journaux: "A moins que les Canadiens comprennent qu'il est parfois plus raisonnable de faire preuve de modération dans le recours aux lois plutôt que de tout judiciariser, ils continueront d'exiger plus de lois, qu'elles soient ou non appropriées. La solution ne réside pas dans la proclamation d'un plus grand nombre de lois et la construction d'un plus grand nombre de prisons... En définitive, une surabondance de lois pénales peut devenir un instrument d'oppression".

... pour la plupart des politiciens, on obtient des votes en générant la crainte et non la quiétude. C'est en exigeant des peines plus longues et la réduction des programmes de libération conditionnelle qu'on obtient des dividendes et non en étalant sur la place publique les lacunes de la prison et la valeur des peines de remplacement.

M. Blais ajoutait, qu'à moins que les attentes du public changent, "nous continuerons d'être accablés du poids de la loi et nous serons confrontés à des citoyens de plus en plus amers qui s'attendent à ce que le droit atteigne ses objectifs mais qui ne peuvent que constater son échec".

Ces propos me sont apparus comme bouleversants mais pour la raison qui suit: Voilà un politicien qui exprimait quelques vérités bien senties mais pas très à la mode. Qu'est ce qui avait bien pu lui prendre? Si on lui permet de poursuivre en ce sens, il pourrait en arriver à dire que la pauvreté et le manque d'occasions dans la vie sont sources de comportements criminels et qu'ils les favorisent. Ciel! Si on ne le baillonne pas, il pourrait même avancer que le nombre de meurtres commis par des personnes qui ne connaissaient pas la victime est extrêmement petit dans les villes canadiennes, qu'on peut déambuler en sécurité sur pratiquement toutes les rues au Canada. Il pourrait même ajouter que les hauts taux de chômage et une économie basée sur des rapports de force favorisent généralement la délinquance.

Non, pour la plupart des politiciens, on obtient des votes en générant la crainte et non la quiétude. C'est en exigeant des peines plus longues et la réduction des programmes de libération conditionnelle qu'on obtient des dividendes et non en étalant sur la place publique les lacunes de la prison et la valeur des peines de remplacement. Pourquoi se consacrer à rédiger des lois pleines de bon sens quand on peut capitaliser en concoctant quelques projets de lois qui

plairont à la masse, qui seront inévitablement renversés cinq ans plus tard et, de ce fait, contribueront sans doute à gonfler la colère du public à l'endroit d'un système judiciaire qu'il méprise déjà?

Quelle que soit la mouche qui a piqué M. Blais, il est probable qu'on devra attendre encore longtemps avant qu'un autre politicien s'aventure sur un terrain aussi mouvant.

Il ne faut pas s'attendre non plus à ce que les médias contribuent beaucoup à corriger les perceptions erronées. Il se peut que les médias soient le miroir des préoccupations de la société mais ils orientent et alimentent aussi ces préoccupations. Nous pouvons déclencher une émeute simplement en pointant une caméra. Selon la perspective que l'on donne à une nouvelle, on peut faire en sorte que la personne qui s'exprime ait l'air d'un héros ou d'un idiot. Et nous sommes passés maîtres dans l'art d'effrayer la population.

De toute manière, les nouvelles portant sur le crime et la peur ont toujours répondu à un appétit malsain du public. Toutefois, plus récemment, compte tenu de la compétition de plus en plus intense dans les médias, la nécessité d'assurer la rentabilité contribue à la détérioration des valeurs dans bien des milieux médiatiques.

Et le pire reste à venir. Il semble que la télévision se retrouvera bientôt dans les tribunaux. On nous dit que cela a pour objectif d'éduquer le public et d'assurer l'accessibilité du système de justice.

Mais quelqu'un croit-il sérieusement que la télédiffusion des procédures judiciaires contribuera à ce que le public comprenne mieux le système? A mon avis, il s'agit d'une justification plus qu'intéressée invoquée par des avocats représentant les médias qui devraient être plus éclairés et qui le sont probablement.

Réfléchissez à cet extrait d'une lettre adressée par un avocat de la CBC au Procureur général de l'Alberta: "Le fait de ne pas télédiffuser les procédures judiciaires signifie que, même si la police et la Couronne ont eu l'occasion de souiller la réputation d'une personne qui est présumée innocente du simple fait d'avoir déposé des accusations, la personne "innocente" est privée de l'occasion de rétablir l'équilibre". Voilà le genre d'arguments qu'on invoque. C'est curieux mais où sont donc tous ces accusés qui revendiquent que leurs causes soient télédiffusées.

Dans les faits, la télévision n'est pas disposée à composer avec la complexité d'une cause judiciaire à moins qu'on lui permette de recourir à des effets visuels qui accentuent l'effet dramatique. La valeur éducative de la télédiffusion des procédures sera sensiblement la même que celle qu'on a connue au moment où on a entrepris de télédiffuser les débats de la Chambre. Une salle comble d'adultes s'est mise à cabotiner dans le but d'attirer l'attention des caméras. Il est rare qu'on ait pu être témoin des délibérations des divers sous-comités qui sont responsables de la plus grande partie du vrai travail réalisé en Chambre. Ce qu'on voit ce sont les coups d'éclat, les insultes, et les applaudissements éhontés.

Où sont donc les avocats, les criminologues, les universitaires, les juges et les activistes qui pourraient faire contre-poids à la rhétorique, à la confusion, et au ridicule qui portent atteinte au système de justice?

J'oserais prédire que les réseaux de télévision vont se comporter de manière responsable au cours de quelques expériences choisies de télédiffusion de procédures judiciaires. Après avoir ainsi apaisé le Conseil canadien de la magistrature, celui-ci ouvrira la porte à une présence généralisée de la télévision. C'est alors que le cirque va débuter. Les bulletins de nouvelles pulluleront d'accusés et de témoins en larme, et d'avocats crâneurs - et peu d'autres choses. Si vous croyez que le système est discrédité à l'heure actuelle, attendez de voir ce dont il aura l'air une fois qu'on l'aura ainsi dépouillé de sa dignité et qu'on l'aura transformé en comédie de situation.

Comme on s'est inspiré des États-unis dans un si grand nombre de domaines reliés aux affaires, à la culture, et aux interactions sociales, on importera également leur manière de banaliser la justice. Ce faisant, nous détruirons également quelque chose d'irremplaçable: la conviction qu'il existe un forum si sacro-saint qu'on ne permettra pas à l'oeil avide de la caméra d'y pénétrer et de le transformer du seul fait de sa présence.

Je reprends une dernière fois une question qui revient sans cesse: Où sont donc les avocats, les criminologues, les universitaires, les juges et les activistes qui pourraient faire contre-poids à la rhétorique, à la confusion, et au ridicule qui portent atteinte au système de justice? Certes, une poignée d'entre eux, on les reconnaît, s'expriment publiquement à chaque fois qu'ils ont l'occasion de se faire entendre, et un petit nombre d'autres s'expriment en de rares occasions. Mais à part cela, c'est le silence le plus complet.

La soumission des autres, à mon avis, ne résulte pas du fait qu'ils sont intimidés. Le problème plus sérieux qui se pose, je crois, c'est que la plupart ne pensent tout simplement pas à se lancer dans la lutte. Et s'ils le font, ils ne savent trop comment procéder. Comme cet atelier ne porte pas sur les médias, je ne m'égarerai pas à discuter des moyens, je conclurai tout simplement sur une note critique et vraie, même si elle n'est pas particulièrement profonde. Ceux qui ne comprennent pas, ou qui ne veulent pas comprendre, la complexité du système de justice et les compromis fragiles qu'il comporte, auront gain de cause à moins que s'exprime un contre-poids. Le législateur, et dans une certaine mesure le judiciaire lui-même, se laissera influencer par les voix les plus fortes et les plus pressantes. Si on ne défend pas les éléments positifs du système, le système est en péril.

PRÉVENIR LE CRIME EN RÉGLANT LES CONFLITS

Ce magazine publiait récemment un exposé du professeur Keonig sur le rôle de la police en prévention du crime. Il y traitait de situations telles que des bagarres de cour d'école, des querelles conjugales, des agressions sexuelles lors de fréquentation, ou des agressions d'enfants comme étant des situations graves dont il faut se préoccuper mais pour lesquelles il n'est pas toujours nécessaire de recourir à la police.

Des policiers contribuent souvent à empêcher que s'aggrave une querelle houleuse dans une chambre à coucher ou dans un bar si elle risque d'engendrer une perte de contrôle. Ils peuvent diriger les conjoints vers des organismes sociaux ou reconduire un soûlard à la maison. Toutefois, l'intervention policière efficace a des limites, et dans bien des cas, même dans celui de l'inceste, toute forme d'intervention policière pourrait aller à l'encontre du but recherché.

Laisser faire?

Une situation dont j'ai eu connaissance dans mon travail illustre bien les mérites de la non-intervention du système de justice pénale. Il s'agit d'une jeune fille de 16 ans qui vécut une relation incestueuse avec son père. Avant que des voisins signalent cette situation à la police, la jeune fille faisait la fierté de son école, on s'attendait à ce qu'elle réussisse à l'université; son père était un travailleur consciencieux ayant occupé le même emploi pour la plus grande partie de sa vie. Sa soeur plus âgée avait vécu une expérience semblable au cours de son enfance mais elle était maintenant mariée et habitait la même agglomération. C'est alors que le système de justice pénale est passé à l'action.

On a retiré la jeune fille de cette agglomération et de ce fait, du gîte que lui offraient sa soeur et son beau-frère. Elle fut traînée d'un foyer nourricier à un autre et d'une école à une autre. Elle en vint à décrocher de l'école et à s'adonner aux drogues. Après avoir purgé une peine de pénitencier, son père n'a jamais réintégré le marché de l'emploi permanent. Il est devenu ivrogne et les séjours en prison se sont succédés. Toutes les parties en cause ont obtenu "justice".

Il était impossible d'envisager une forme radicale de non-intervention dans cette situation. On n'aurait pas pu faire fi des signalements effectués par les voisins, mais la société aurait pu réagir de manière bienveillante et constructive plutôt que punitive et destructive. Ce même principe pourrait également s'appliquer dans bien des cas "d'agressions sexuelles" impliquant des amis de coeur et dans des cas d'injures et de voies de fait impliquant des copains en état d'ébriété.

Ne rien faire, même s'il s'agit d'une infraction criminelle grave, pourrait s'avérer une ligne de conduite moins dommageable que le tort qui découle de la publicité et de la procédure contradictoire des tribunaux. Comme disait un jour Desmond Morton, il nous faut des lois pour condamner certains des coupables; mais toute entrave à la vie privée, qu'elle soit formelle ou non, doit pouvoir se justifier par rapport aux conséquences qu'elle entraîne.

Le retour au modèle médical?

Faudrait-il s'en remettre au modèle de réhabilitation tel qu'on a tenté de l'appliquer jusqu'au milieu des années 1970 alors que Robert Martinson posait la question "Qu'est-ce qui réussit?" et que l'opinion se répandit au cours des années 1970 et 1980 à l'effet que rien ne réussissait dans le domaine correctionnel? On a peu prêté attention au livre de Martinson et al, publié un an plus tard, peut-être parce que ses auteurs s'en prenaient à la méthodologie de l'évaluation plutôt qu'à la méthodologie du traitement. Certains traitements pourraient réussir pour certains délinquants mais, dès qu'un doute existe, notre appétit de châtiment prend le dessus.

Pour la plupart d'entre nous, le châtiment connait un certain succès lorsqu'il s'agit de stationnement illégal et d'infractions mineures au Code de la route. Mais ce n'est pas une réaction rentable à la criminalité en général; néanmoins, malgré qu'on ait démontré son inefficacité et les coûts onéreux qui en découlent, notre réaction a été de condamner les délinquants à des peines encore plus longues comme si c'était "moralement nécessaire". A certains niveaux, nous avons aboli la libération conditionnelle ou l'avons redéfinie comme un mode de retour en prison plutôt qu'une porte donnant accès à une liberté partielle. Pourrait-on, à partir de ce même raisonnement, réintroduire le concept de réhabilitation selon les mêmes modalités mais à plus grande échelle? Même si on augmente le nombre de travailleurs sociaux, de criminologues, de psychologues, de psychiatres, et d'une gamme de conseillers, qu'ils détiennent un diplôme ou non, ils connaîtront les mêmes résultats si on ne modifie pas leurs tâches et leurs conditions de travail. Les messages discordants émanant de la peine, des prisons et des programmes qui y sont offerts, se neutraliseront les uns les autres.

Le va-et-vient de la réhabilitation

Nowell-Smith écrivait en 1969 que depuis la naissance de la psychologie scientifique au 18^{e} siècle, on avait eu tendance à gérer les comportements indésirables "en les faisant passer de la catégorie des crimes à punir à la catégorie des maladies à guérir". Mais lorsqu'il est devenu évident qu'on ne pourrait traiter ce qui n'était pas une maladie, on est revenu à l'ancienne catégorisation.

A mon avis, on devrait réduire de manière draconienne chacune de ces catégories traditionnelles. Il nous faut une catégorie en vertu de laquelle il n'est pas nécessaire d'insister sur le châtiment "pour que justice soit faite" non plus que de tenter de manière futile de guérir une maladie fictive. Si on établissait une catégorie des conflits qu'on pourrait apaiser ou, de manière optimale, régler, il en découlerait naturellement un ensemble de réponses non-punitives et exemptes des prétentions des approches

médicales ou sociales. Il pourrait en résulter non pas moins mais davantage d'intervention bienveillante.

Les limites des mesures non-punitives

Selon Andrew von Hirsch, des mesures non-punitives n'auraient de sens que par rapport à des infractions mineures, et "on pourrait tolérer un système qui s'en remet à la médiation ou à l'indemnisation". On ne peut pas légitimer la réprobation en s'appuyant sur des motifs de prévention, dit-il, mais le recours à des sanctions qui font souffrir "est nécessaire dans le but de dissuader des comportements qui créent des victimes" et il n'est pas nécessaire de démontrer son utilité au plan empirique. Les peines "devraient constituer une expression de blâme qui serait l'expression de jugements de valeur".

En réaction à l'approche du "juste dû", décrite ci-dessus, j'avance que: (a) des réactions non-punitives ont du sens, quelle que soit la gravité de l'infraction; (b) même des cas très graves comme l'agression sexuelle lors des fréquentions et l'inceste pourraient à l'occasion faire l'objet de médiation, d'arbitrage et de compensation et, si nécessaire, ces mesures pourraient être accompagnées d'une aide et d'un traitement offerts aux deux parties à un conflit; (c) il faudrait évaluer, en se fondant sur des motifs préventifs, la valeur de la réprobation au niveau des cours pénales; (d) le recours à des sanctions qui font souffrir ne constitue pas "l'expression de jugements de valeur"; tout au contraire, il est immoral d'ignorer les conséquences.

L'imprécision des définitions

Dans la plupart des conflits qui se produisent dans le quotidien, il n'existe pas de distinction claire entre l'agresseur et la victime. Il n'est pas clair qui est l'instigateur. Si elle excède les limites de la tolérance sociale, la personne qu'on désigne comme criminelle s'expose à des sanctions mais pourrait également recevoir une aide psycho-sociale, du traitement, et de l'aide pour trouver un emploi. Jusqu'à très récemment, l'information ou l'aide offerte à la personne désignée comme victime était minimale; en cour, cette personne - plus souvent une femme qu'un homme - faisait l'objet d'un contre-interrogatoire, elle était humiliée, et on l'exploitait comme "témoin", pour la laisser à elle-même par la suite. De plus, dans bien des cas, l'incident qu'on désignait comme un crime impliquait deux personnes apparentées ou très proches l'une de l'autre. Il n'est pas surprenant que la plupart des incidents du genre n'avaient pas été rapportés.

Il devrait être beaucoup plus simple de s'en remettre à des centres plus petits et informels auxquels il incomberait d'informer l'autre partie des avantages de la médiation et des conséquences qu'entraînerait le refus d'y participer. On pourrait avoir besoin de plusieurs centres du genre si plusieurs personnes s'y adressaient d'elles-mêmes. Il est peu probable que ceux qui ont le plus besoin de médiation ou d'une aide psycho-sociale s'adressent à des institutions gouvernementales, exception faite, semble-t-il, de la situation en Chine.

La médiation en Chine

Circuler à bicyclette sur les campus universitaires mal éclairés de la Chine peut s'avérer hasardeux. J'ai eu de la chance: je n'ai eu qu'une seule collision, avec un arbre. Toutefois, le Président du Comité de médiation de l'université me dit qu'un étudiant de la faculté de droit où j'enseignais, avait été moins chanceux: il était entré en collision avec un étudiant en éducation physique, il en résulta une dispute animée et, sous le couvert de la nuit, il subit une sévère correction. Il décida d'entamer des poursuites contre l'autre étudiant et de se représenter lui-même. Le Comité de médiation fut saisi de l'incident et, après avoir tenu plusieurs rencontres avec les deux étudiants, individuellement et ensemble, parvint à un règlement acceptable aux deux parties.

Ce comité et d'autres du même genre avaient à traiter de bien des cas bien plus importants que celui-ci. Certains incidents pourraient entraîner beaucoup plus que des litiges inutiles. Chaque université de Chine a en place un ou plusieurs comités de médiation. Chaque village en a un. On retrouve des comités du genre dans les tours d'habitation, dans les usines, et les magasins à rayons. Ils s'occupent de questions ayant trait à des querelles familiales, à des héritages, à la propriété, au partage de services communs, et d'autres mais ils s'occupent aussi de cas ayant trait aux libelles, à la diffamation, aux voies de fait, aux blessures ou aux vols. Il est possible d'en appeler à un comité de district, à un gouvernement local, ou à un tribunal. Les médiateurs sont élus par les gens qu'ils desservent. Ils s'en réfèrent à des normes légales, sociales et morales telles qu'ils les comprennent, et ils tentent de prévenir les conflits plutôt que d'avoir à les régler. En vertu de la loi élaborée qui régit le travail de ces comités, les médiateurs ne doivent pas être payés. Le gouvernement alloue les fonds nécessaires au recouvrement des dépenses. Yan Ling-chang rapporte que 7.255 millions de conflits ont fait l'objet de médiation en 1988; la plus forte proportion de ceux-ci (17.1%) se sont produits dans un contexte conjugal. En raison du travail des comités de médiation, "le nombre de toutes les causes entendues par les tribunaux en Chine au cours d'une année donnée" correspond à moins de la moitié des causes civiles et criminelles entendues par les Cours de district de Manhattan.

La médiation et les valeurs occidentales

La médiation par des commissions de règlements de conflits en Norvège est en voie de disparaître. La Pologne et l'Angleterre ont fait appel de façon très limitée à des systèmes comparables. La situation n'est guère meilleure en Hollande. Elle est pire encore dans la plupart des pays d'Europe et d'Amérique du nord. Les références proviennent surtout du système de justice pénale et leur nombre est immanquablement très bas. En Chine, les références ne posent pas de problèmes. Tout membre d'une collectivité peut référer un cas - non seulement le sien - à un comité de médiation. La Chine demeure une société orientée vers la communauté fondée sur des relations humaines entières, l'interdépendance et le partage. En Occident, on s'est dirigé vers une société individualiste et fonctionnelle où on protège la vie privée et où on s'indigne de l'ingérence de ses voisins ou celle des agents de l'État.

Toute communauté, où qu'elle se situe, à intérêt à maintenir sa stabilité. Les individus s'inquiètent davantage de leurs libertés, de "leur liberté négative" (celle qui nie l'ingérence), par opposition à une "liberté positive" qui correspond à la liberté collective. Il est peu probable qu'on en vienne à adopter d'une manière aussi répandue les types de médiation caractéristiques de la Chine, de l'ancienne Russie

et, peut-être, de la plupart des pays d'avant la révolution industrielle; cependant, le Canada est un pays où on devrait être en mesure d'atteindre un équilibre entre la philosophie individualiste anglaise de J.S. Mill et la philosophie collectiviste franco-suisse de Jean-Jacques Rousseau.

Les intérêts particuliers et les enjeux

La plupart des intérêts particuliers sont favorables au statu quo. La plupart des professions reliées au système de justice pénale ont intérêt à maintenir le système au sein duquel elles oeuvrent. Dans tous les pays, particulièrement les pays de droit coutumier, la procédure contradictoire et les contradictions inhérentes au système contribuent à la prospérité du domaine de la justice pénale. Cela s'applique même en matière de santé mentale. Lors de conflits conjugaux, chacune des parties se tourne vers un psychiatre qui appuiera sa cause. Un des objectifs de la thérapie est de s'assurer que le patient est satisfait. On y parvient en écoutant d'une oreille positive des doléances qui ne reflètent qu'un côté de la médaille. A la longue, le thérapeute et le plaignant aggravent le conflit à un point tel que le "patient" devient un "client", celui d'un avocat.

Il faudra déployer des efforts monumentaux d'information, d'éducation, et d'organisation au niveau communautaire afin de parvenir à mettre sur pied et à utiliser de manière efficace des centres de médiation; des lois qui iraient dans la direction proposée par cet auteur devraient aider mais à elles seules ne suffiraient pas.

Tadeusz Grygier

Professeur émérite

Criminologie - Université d'Ottawa

Note:

Les personnes intéressées à obtenir copie de la bibliographie devraient s'adresser au rédacteur, Actualités-Justice, 55, avenue Parkdale, Ottawa, ON K1Y 1E5, tél: (613) 725-3715.

Renvois choisis

(1) Andrew von Hirsch. *Past or Future Crimes: deservedness and dangerousness in the sentencing of criminals*. New Brunwick, N.J.: Rutgers University Press, 1985. Dans cet ouvrage, von Hirsch précise sa philosophie du "juste dû", d'abord énoncée dans *Doing Justice: The Choice of Punishments* (New York, Hill & Wang, 1976). Toutefois, ce qu'il désigne comme des précisions (c'en sont) constituent aussi un changement substantiel. Dans *Doing Justice*, il condamne sans équivoque les idées utilitaires. Il les condamne aussi, en principe, dans *Past or Future Crimes* mais elles apparaissent de manière détournée: "le châtiment se justifie de manière positive en partie en raison de son utilité au chapitre de la prévention" (p.60).

(2) Tadeusz Grygier. *Social Protection Code: A new model of criminal justice*, 1977. La nouvelle édition, à être publiée, accentue davantage le rôle de la médiation, de l'arbitrage, et de la compensation. L'article 1 définit la réconciliation comme "un des buts de ce code, un élément essentiel du processus de la justice, applicable à toutes les étapes de son administration". A l'article 25, il est recommandé que la réconciliation et la compensation s'effectuent en dehors du système de justice pénale et, le cas échéant, qu'on doive remplacer ou alléger les sanctions pénales; si on en impose, elles devraient contribuer à la compensation et à la réconciliation éventuelles. L'article 32 stipule qu'un rapport pré-sentenciel "comporte un plan de règlement de conflit" et "qu'il envisage de manière particulière la possibilité de mesures compensatoires et de leur gestion par le service de probation". Au moment d'imposer une peine (article 33), le tribunal devra "avoir recours à des mesures de réconciliation, d'élargissement, et de compensation, si applicables"; il devra "condamner à l'incarcération comme dernier recours seulement".

Les circonstances atténuantes (article 34) comprennent les efforts déployés pour minimiser les dommages par voie de compensation. On peut recourir à l'ajournement conditionnel des procédures (article 37) si l'accusé "(a) accepte de participer à la conciliation, (b) accepte de compenser la victime, (c)

LES FAUX EN PEINTURE (3e partie)

Dans les deux premières parties de cette série sur les faux en peinture, l'auteur a donné un aperçu de l'étendue de cette forme de criminalité, a touché brièvement aux questions juridiques et a expliqué comment le marché des faux en peinture s'intègre au marché de l'art. L'auteur illustre maintenant son propos en donnant quelques exemples d'affaires célèbres.

Quelques affaires célèbres

Selon l'historien allemand Roland Dorn, trente tableaux attribués à Vincent Van Gogh seraient des faux datant des années 1900-1914, période où l'oeuvre du peintre obtenait une reconnaissance mondiale (La Presse, 1990). Articles de presse des plus succincts ou littérature romancée: *Trois Picasso avant le petit déjeuner* (Stein, 1990), relèvent beaucoup plus du sensationnalisme que d'un ensemble de faits criminels souvent irréparables. En effet, les affaires de faux n'intéressent les médias que dans la mesure où il y a scandale car dans l'esprit même des journalistes, vraie ou fausse, l'acquisition d'une toile n'est à la portée que d'une minorité de personnes bien nanties et sans grande conséquence avec le quotidien.

> Le public se réjouit de voir dupé le riche amateur, se gausse de la confusion des experts et, secrètement, sympathise avec l'artiste faussaire dont il admire l'habileté" (Bazin, ibid, p.808).

Weil-Cachin, experte dans les faux impressionnistes écrit à ce propos:

> "Tout ce qui tourne autour des faux tableaux intéresse beaucoup le public, ainsi qu'en témoigne l'usage sensationnel qu'en font les journalistes. Il s'agit de quelque chose qui tient du crime, du scandale, et du canular; par dessus le marché, il s'agit de gens célèbres: on entre dans la vie privée de la peinture. Tout cela provoque donc dans le public un mélange d'intérêt sournois et d'indignation (Weil-Cachin, 1957, p.81).

La plus célèbre d'entre toutes est sans conteste celle de Van Meegeren, faussaire d'avant-guerre dont l'ambition n'était pas seulement d'être reconnu comme un grand créateur, mais de tirer vengeance en prouvant l'incompétence des experts (Russel, 1956).

Contrefaisant les grands maîtres hollandais du 17ième siècle, Hals, Terbach, Hoogh, Vermeer, c'est surtout avec ce dernier qu'il se fit connaître en tant que faussaire, puis plus tard condamner (Coremans, 1949). Une des astuces de Van Meegeren: profiter d'une période inconnue dans la bibliographie de Vermeer pour lui inventer une époque et un style inédits. Ce faisant, il réussit à vendre plusieurs de ses faux entre 1937 et 1943 (Matthieussent et Froment, 1986).

Accusé en 1947 de collaboration pour avoir vendu des biens nationaux aux troupes d'occupation, la toile considérée comme un chef-d'oeuvre de Vermeer, *les Pèlerins d'Emmaüs* acquise en 1937 par la société Rembrandt et offerte par la fondation Boymans de Rotterdam, s'avéra le premier faux de toute une série de scandales attisés par les avis contradictoires des experts (Cole, 1957).

> "Personne n'a trouvé étrange le fait qu'en 300 ans pas un seul Vermeer inconnu ne soit signalé, alors qu'en 5 ans, six tableaux inconnus apparaissent mystérieusement" (Ariès, 1965, p.30).

Devant les faits, Van Meegeren avouera non sans fierté ses délits, mais compte tenu de son état de santé et des répercussions de l'affaire, la cour d'assises d'Amsterdam lui infligea une peine d'un an de prison. Gravement malade, il mourut quelques mois plus tard (Kilbracken, ibid).

Nous devons, toutefois, garder cet exemple en mémoire comme celui d'une époque marquée par la guerre et le manque d'expertise en laboratoire, lesquels contribuèrent grandement à l'aura du personnage.

Prenons un second cas, celui de Fernand Legros. Avec tour à tour d'authentiques ou de faux certificats d'experts, ce dernier fut le premier marchand international de faux tableaux dont l'éventail, outre la contemporanité des noms, fut des plus diversifiés: Modigliani, Bonnard, Chagall, Derain, Renoir, Picasso, Degas, Gauguin, Vlaminck, Marquet.

De prime abord, la facture paraissant facile à exécuter en raison de la rapidité du dessin, des couleurs sans mélange et des motifs empreints d'une certaine naïveté, Fernand Legros fut aussi le principal débiteur du fauvisme contrefait (Clement, juillet-août 1988).

L'affaire Legros débute en 1964. Un collectionneur américain, Algur Meadows, avait acheté entre cette même année et 1966 cinquante-huit tableaux sans se soucier de leur provenance. La prestigieuse collection fit l'admiration

du public mondain jusqu'au jour où un expert révéla l'effarante supercherie (Clement, mai-juin 1988). Cinquante-cinq millions de dollars d'oeuvres déclarées entièrement fausses (Weber-Caflisch, ibid).

Les stratagèmes utilisés par Legros pour défier la justice étaient de taille, car si la loi n'empêche personne de copier une oeuvre, qu'elle proscrit l'imitation de la signature et le cas échéant son authentification par le biais d'un certificat ou d'une attestation frauduleuse, elle n'a aucun recours contre l'avis d'un expert décédé. Legros utilisait le nom et la signature d'experts datant du début du 20ième siècle (Chastel, 1955).

Plusieurs faussaires oeuvrèrent pour le compte de Legros. Le plus connu, Elmer Hoffmann, alias Elmyr de Hory, lequel se vantait d'avoir commercialisé, sans toutefois les signer, quatre cents imitations de tableaux de maîtres, en interprétant Matisse ou Van Dongen comme les violonistes peuvent interpréter Bach ou Mozart (Bedel, 1985). Réal Lessard débuta lui aussi pour le compte de Legros en apportant, selon les besoins de la vente, la touche finale aux tableaux contrefaits par Hory: la signature (Messadié, ibid), et ce, avant de se lancer quelques années plus tard dans le faux intégral (Cabanne, 1986).

Sous mandat d'extradition de la justice française en 1976, Hory se suicida sans jamais avoir comparu devant les tribunaux. Legros, contre lequel un mandat d'arrêt international avait été émis en 1967 et dont les nombreuses frasques défrayèrent la chronique des journaux (Peyrefitte, 1976), s'était enfui en Suisse, puis au Brésil pour finalement être remis à la justice française en avril 1974. (...) Finalement condamné à deux ans d'incarcération, Fernand Legros mourut d'un cancer en 1983. Quant à Lessard, Canadien d'origine, son cheminement fut différent avec la publication plutôt romancée de son livre: *Pour l'amour du faux* (Lessard, 1988) où il reprend à son propre compte la quasi totalité des tableaux vendus par Legros (Clement, ibid, mai-juin 1988[a]).

L'intérêt de ce livre porte sur les certificats d'authenticité délivrés par des experts et dont certains furent accompagnés d'une attestation d'origine via l'épouse du peintre contrefait.

> "Il arrive parfois que des héritiers authentifient des faux" (Bringand, ibid, p.74).

Convié en 1988 à l'émission *Apostrophe* pour la présentation de son livre, Lessard informe l'auditeur que plusieurs de ses toiles furent exposées à Paris, New-York et Tokyo sur des périodes allant de 1958 à 1969. L'une d'entre elles, un Modigliani, fut mise en vente à Londres sous le numéro 123 du catalogue Christie's, le 6 décembre 1963.

Même effet médiatique avec Comnène, Malskat, Pludivinski, Schecroun, Wacker et plus particulièrement David Stein.

Dans le reportage télévisé *Vrai comme un faux tableau* (Eldenstein, 1988), ce dernier révèle qu'entre 1963 et 1967 il vendit 300 toiles, pastels et dessins pour plus de deux millions de dollars. Ajoutant qu'il signait lui-même les certificats d'authenticité.

Stein fut condamné par la justice américaine à six mois d'emprisonnement suite à une plainte du peintre Marc Chagall, puis quelques années plus tard, en France, à quatre ans d'incarcération (Saidenberg et Parineaud, 1973).

Mais toutes ces affaires ne gardent pas forcément en mémoire de retentissants procès où à défaut le rocambolesque rejoint parfois le vaudeville.

Un grand nombre de faux partiels, de copies ou d'attributions anciennes contestées de part et d'autre, sans qu'il soit possible de les définir comme tels, demeurent l'objet de débats actuels.

L'affaire Gilles, titre d'un tableau longtemps admiré comme un chef-d'oeuvre, sinon l'oeuvre maîtresse de Watteau, entra au Louvre en 1869 par voie de legs. Or, sur onze tableaux attribués au peintre et exposés au Louvre, *Le pèlerinage à l'île de Cythère* est le seul dont on soit sûr aujourd'hui de la signature (Faré, 1977).

Le Verrou. Le journal - Le Quotidien de Paris - titrait en date du 9 octobre 1974: "Le *Verrou* du Louvre est un faux" (Ferré, ibid). Oeuvre attribuée à Fragonard et acquise grâce à une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Économie et des Finances du gouvernement français en 1974, la toile considérée comme perdue au 19ième siècle réapparut à plusieurs reprises dans les ventes publiques (Duret-Robert, 1984).

Est-ce réellement l'oeuvre de Fragonard comme l'assure Pierre Rosenberg, conservateur en chef des peintures du Musée du Louvre ou la copie de l'original perdu, tel que l'affirme Daniel Wildenstein, marchand de tableaux de réputation mondiale (Cabanne, 1986), alors que l'on sait qu'il existe plusieurs Verrou à peu près contemporains et de mêmes dimensions (Duret-Robert, 1975)? Le dossier reste ouvert.

Toujours à Paris, en 1978 le Musée Naturel d'Art Moderne [Centre Georges Pompidou] avait acquis trois toiles du peintre Mondrian (1872-1944) pour 144 000 dollars. Trois faux dont le jugement ne fut rendu que six ans plus tard (Gibson, 1985).

Outre les procès, certaines enquêtes s'échelonnent sur plusieurs années. En 1988, au terme de huit années de recherches, la police de Düsseldorf arrêtait le faussaire Edgar Mrugalla, lequel avait réussi à mettre en circulation 2369 faux estimés à 60 millions de dollars (Dornbert, 1988).

> "Un millier de faux Dali saisis en Espagne - La police a estimé que la saisie d'hier ne représentait qu'une infime partie d'un vaste trafic à l'échelle mondiale de fausses oeuvres du défunt artiste surréaliste. Un porte-parole de la police de Barcelone a estimé que, selon les experts, ce trafic, surtout aux États-Unis et au Japon, représentait 600 millions de dollars par an" (La Presse, 1990).

Quelques années auparavant, Manuel Pujol Baladas, un faussaire espagnol, se targuait d'avoir exécuté 430 Dali de 1975 à 1982 (Rogerson, 1987).

> "Il me fallait trois heures pour dessiner une gouache, deux jours pour peindre une huile. Certaines ont été vendues chez Sothby's" (Bedel, ibid, p.117).

Dali lui-même n'étant plus capable de tenir des pinceaux, donnait sa bénédiction aux toiles qu'on lui présentait (Cone, 1990).

Au Canada, c'est en novembre 1972 que la Galerie Nationale demandait au procureur général de l'Ontario d'enquêter sur toute une série de faux tableaux, ce qui amena le Laboratoire National de Restauration à agrandir son champ d'investigation sur plus d'une centaine de fausses attributions (Stolow, 1972). La même année, lui succédait l'Institut canadien de conservation, lequel a pu récemment dévoiler l'inauthenticité d'une toile présumée peinte par Rubens et dont le prix de vente s'élevait à plus de quatre-vingt millions de dollars (Ottawa Citizen), 1990).

Depuis 1981, 35 examens scientifiques d'envergure ont été menés pour le compte de 26 musées et services de police du Canada (Taylor et Wainwright, 1989).

Il arrive aussi que des accusations soient portées contre des galeries d'art pour publicité trompeuse. Tel fut le cas d'une enquête menée par Consommation et corporations Canada en septembre 1990 (Boisvert, 1991); ou que le vol d'oeuvres d'art soit associé à un réseau de faux - "Toronto, refuge privilégié des voleurs d'oeuvres d'art" - (La Presse, 1991).

En somme, si l'oeuvre reconnue est susceptible de contrefaçon, l'envoûtement qu'elle occasionne auprès d'un public non familier avec l'art, donne lieu à toutes sortes de mystifications et d'interprétations bien souvent au profit du faussaire perçu comme une sorte de génie (Arnheim, 1983).

Philippe Bensimon

Criminologie

Université de Montréal

AVEZ-VOUS COMMANDÉ L'ÉDITION 1994?

JUSTICE
DIRECTORY OF SERVICES
RÉPERTOIRE DES SERVICES

ÉDITION 1994

PRIX:

☐	Membres de l'ACJP:	$20.00 + TPS =	**$21.40**
☐	Membres de l'ACJP résidant en Ontario:	$20.00 + TPS + taxe vente Ont. =	**$23.00**
☐	Non-membres:	$25.00 + TPS =	**$26.75**
☐	Non-membres résidant en Ontario:	$25.00 + TPS + taxe vente Ont. =	**$28.75**

Les prix ci-dessus incluant les frais de poste et de manutention. Toutes les commandes doivent être accompagnées du paiement.

A: ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE
55, AVENUE PARKDALE
OTTAWA, ONTARIO K1Y 1E5

Veuillez me faire parvenir ( ) copie(s) du répertoire ci-dessus. J'ai joint la somme requise ($) en fonction desprix indiqués ci-dessus.

NOM: _____

RUE: _____

VILLE: _____ **PROV:** _____ **CODE:** _____

ISSN: 0225-4115 **TPS NO: 118830660**

PROCHAINES MANIFESTATIONS

1994

Mars

IVe Conférence annuelle du Moyen-Orient sur la criminalité et la justice. Endroit: Le Caire, Egypte. Renseignements: Tonya Matz, O.I.C.J., 1333 sud, rue Wabash, C.P. 53, Chicago, Illinois 60605-2575 É.-U. Téléphone: (312) 996-9267. Télécopieur: (312) 413-0458.

du 6 au 10 mars

5e Conférence internationale sur la réduction des méfaits liés aux drogues. Endroit: Toronto, Ontario. Renseignements: 5e Conférence internationale, a/s Fondation de la recherche sur la toxicomanie, 33, rue Russell, Toronto, Ontario M5S 2S1. Téléphone: (416) 595-6000. Télécopieur: (416) 595-5017.

les 10 et 11 mars

Colloque criminologie - droit sur les nouvelles orientations de la politique criminelle. Endroit: Ottawa, Ontario. Renseignements: Alain-François Bisson, téléphone: (613) 564-7099; André Jodouin, téléphone: (613) 564-7063, télécopieur: (613) 564-9889; Alvaro Pires, téléphone: (613) 564-4070, télécopieur: (613) 564-8871.

du 3 au 6 avril

Séminaire sur les services correctionnels est-européens. Endroit: Prague, République Tchèque. Renseignements: Jess Maghan, O.I.C.J., 1333 sud, rue Wabash, C.P. 53, Chicago, Illinois 60605-2575, É.-U. Téléphone: (312) 996-8251. Télécopieur: (312) 413-0458.

du 3 au 5 mai

18e Conférence annuelle des cliniques auprès des tribunaux ontariens de la famille sur la réconciliation et la justice. Endroit: L'hôtel Delta Armories, London, Ontario. Renseignements: La Clinique auprès du tribunal de la famille, 254, rue Pall Mall, London, Ontario N6A 5P6. Téléphone: (519) 679-7250.

du 11 au 14 mai

Interaction '94 - Les conflits et la violence: causes et solutions. Endroit: Université Dalhousie, Halifax, Nouvelle-Écosse. Renseignements: Le Réseau: Interaction pour le règlement des conflits, Collège Conrad Grebel, Waterloo, Ontario N2L 3G6. Téléphone: (519) 885-0880. Télécopieur: (519) 885-0806.

du 15 au 17 mai

Conférence nationale du Conseil canadien de la sécurité sur la sécurité communautaire. Endroit: Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Renseignements: Ethel Archard, Conseil canadien de la sécurité, 6 - 2750, promenade Stevenage, Ottawa, Ontario K1G 3N2. Téléphone: (613) 739-1535. Télécopieur: (613) 739-1566.

du 6 au 9 juin

Troisième congrès mondial sur les services médicaux pénitentiaires et le traitement des délinquants. Endroit: Tokyo, Japon. Renseignements: Secrétariat du ICPMS '94 Japon, a/s JICEF (Japan International Cultural Exchange Foundation), 2-15-5-207, Shoto, shibuya-ku, Tokyo, Japon.

du 15 au 18 juin

XXe Congrès de l'Académie internationale de droit et de santé mentale. Endroit: Hôtel Château Champlain, Montréal, Québec. Renseignements: Karyn Wagner, Coordonnatrice du congrès, 30 est, boulevard St-Joseph, Montréal, Québec H2T 1G9. Téléphone: (514) 847-0782. Télécopieur: (514) 843-5415.

du 19 au 23 juin

Cinquième symposium sur la violence et l'agressivité. Endroit: Saskatoon, Saskatchewan. Renseignements: Bureau d'inscription, Éducation permanente, Université de Saskatchewan, Saskatoon, Saskatchewan S7N 0W0. Téléphone: (306) 966-5560. Télécopieur: (306) 996-5567.

ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE

DEMANDE D'ADHÉSION

Je souhaite par la présente adhérer à l'Association canadienne de justice pénale

NOM: (Lettres moulées s.v.p.)_____

ADRESSE: _____
(Rue) (App.) (Ville)

_____ _____
(Province/État) (Code postal)

_____/_____ _____
No. de téléphone (Résidence et bureau) No. de télécopieur

Je désire adhérer à la catégorie de membres suivante (x):

( ) Corporation $500
( ) Bienfaiteur $200
( ) Soutien $100
( ) Agence $100

( ) Catégorie I $15
( ) Catégorie II $30
( ) Catégorie III $55
( ) Catégorie IV $60
( ) Catégorie V $85

* LES COTISATIONS SONT DÉSIGNÉES EN DEVISES CANADIENNES

JE NE SOUHAITE PAS RECEVOIR LA CARTE enROUTE ( )

Veuillez faire un chèque ou un mandat poste à l'ordre de et postez à:
ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE, 55, AVENUE PARKDALE, OTTAWA, ONTARIO K1Y 1E5

VISA: _____ _____
(No. de carte) (Date d'expiration)

_____
(Signature)

Je désire recevoir ma documentation en ( ) Français ( ) Anglais

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Profession:_____

Occupation:_____

Employeur:_____

CHAMPS D'INTÉRET (Cocher trois préférences)

( ) Prévention du crime
( ) Application de la loi
( ) Poursuite/défense
( ) Travail et aide para judiciaire
( ) Tribunaux/détermination de la peine
( ) Probation
( ) Établissements carcéraux (adultes)
( ) Établissements carcéraux (jeunes contrevenants)
( ) Libération sous condition (adultes)
( ) Libération sous condition (jeunes contrevenants)
( ) Programmes résidentiels communautaires (adultes)
( ) Programmes résident. comm. (j. contrevenants)
( ) Médiation/Conciliation
( ) Formation du personnel
( ) Orientation professionnelle
( ) Traitement des détenus
( ) Formation des détenus
( ) Programmes communautaires pour délinquants
( ) Agressions sexuelles
( ) Emploi des détenus
( ) Traitement des délinquants sexuels
( ) Suicide
( ) Questions et relation raciales
( ) SIDA
( ) Programmes de santé mentale
( ) Violence familiale
( ) Toxicomanie
( ) Plaidoirie et réforme
( ) Alternatives à l'incarcération
( ) Programmes d'aide aux victimes
( ) Questions relatives aux autochtones
( ) Questions relatives aux femmes
( ) Gestion
( ) Politiques et législation
( ) Normes
( ) Éducation du public/relations médias
( ) Recherche
( ) Relations internationales
( ) Solutions de rechange/déjudiciarisation
( ) Terrorisme international
( ) Droits des détenus
( ) Jeunes contrevenants: Politiques/Pratiques/Recherches
( ) Familles de délinquants
( ) Planification et stratégies
( ) Droit/Justice autochtoe
( ) Aide aux détenus
( ) Autres _____
(Spécifier)

ACJP — Catégories de membres et avantages

Membres individuels

Les membres individuels sont les personnes qui souscrivent la somme fixée par l'Association pour l'adhésion à titre de membre individuel. Un membre peut soumettre des sujets pour étude ou action et peut faire connaître ses opinions sur des questions de politiques lorsque les membres sont approchés pour commentaires. Les obligations des membres individuels sont d'encourager activement le but fondamental de l'Association et de payer la cotisation exigée pour l'adhésion. Les obligations de l'Association à l'égard d'un membre individuel sont de lui fournir copie des énoncés de politiques et du rapport annuel de l'Association ainsi que de l'informer des activités courantes.

Les membres individuels peuvent choisir différentes options. Ils peuvent choisir d'ahérer à une ou l'autre des catégories de I à V et ce choix se fonde sur le niveau de service qu'ils désirent obtenir.

Soutien ou patronage

En plus, l'occasion est offerte à ceux qui désireraient exprimer à l'égard de l'Association un appui spécial de se joindre soit à la catégorie «Soutien» ou «Patronage». Les avantages qui correspondent à ces catégories sont les mêmes que ceux qui sont offerts à la catégorie V, mais ces membres peuvent jouir d'une reconnaissance particulière pour leur contribution spéciale et, à l'occasion, être reconnus de manière particulière dans le contexte d'événements tels que le congrès biennel ou autres événements semblables.

Agences membres

Les agences membres sont toutes les *organisations à but non lucratif* qui souscrivent la somme exigée pour l'adhésion à titre d'agence membre. Chaque agence membre a le droit de désigner deux délégués ayant chacun tous les droits et bénéfices d'un membre individuel de la catégorie III.

Corporations membres

Les corporations membres sont les corporations, associations et généralement toute autre entité légale, autre que les membres individuels ou les agences. Chaque corporation a le droit de désigner deux délégués ayant chacun tous les droits et bénéfices d'un membre individuel de la catégorie V.

Cession

La qualité de membres de l'Association n'est pas cessible.

Avantages

Catégories et Cotisations annuelles / Avantages	Catégorie I $15.00	Catégorie II $30.00	Catégorie III $55.00	Catégorie IV $60.00	Catégorie V $85.00	Agence $100.00	Soutien $100.00	Patronage $200.00	Corporat. $500.00
Carte de membre	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Droit de vote aux assemblées générales	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Admissibilité à siéger Conseil administration	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Recevoir Rapport annuel	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Adhésion à l'Affiliée (le cas échéant)	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Participation aux consultations	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Bulletin bimensuel		x	x	x	x	x	x	x	x
Recevoir *Actualités-Justice* (3-4 numéros)			x		x	x	x	x	x
Recevoir *Revue canadienne de criminologie*				x	x		x	x	x
Escompte de 20% — *Revue canadienne de criminologie*	x	x	x	N/A	N/A	x	N/A	N/A	N/A
Excompte de 20% — *Répertoire des Services de justice*	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escompte de 20% — *Répertoire des Services aux victimes actes crim.*	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escompte de 20% — Toute publication de l'ACJP	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escompte sur frais inscription événements ACJP	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Carte enRoute	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escompte location/ Budget	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escompte frais d'hôtel	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escompte sur voyages	x	x	x	x	x	x	x	x	x

AU REV

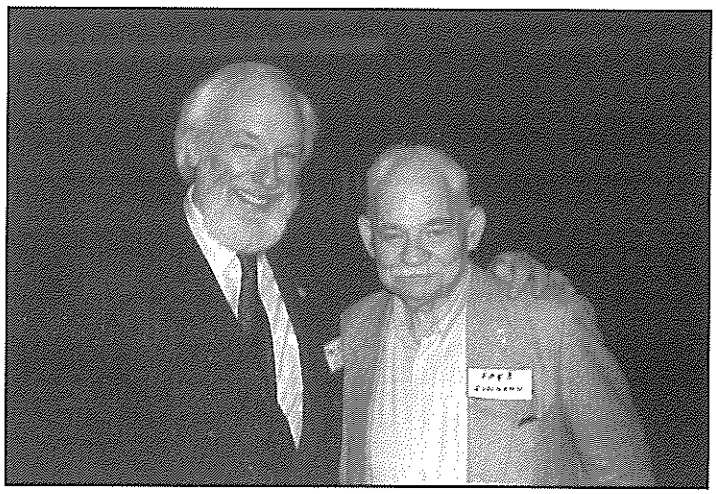

Paul Williams, Fred Sussmann

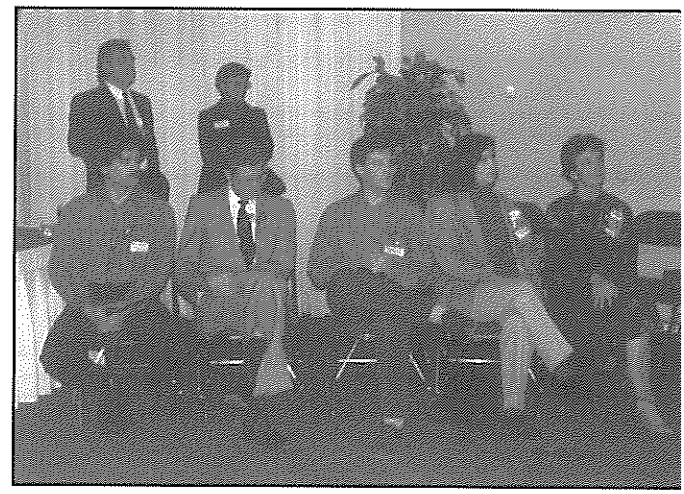

Louis, Réal, Bruno, Colette et Henriette Jubinville

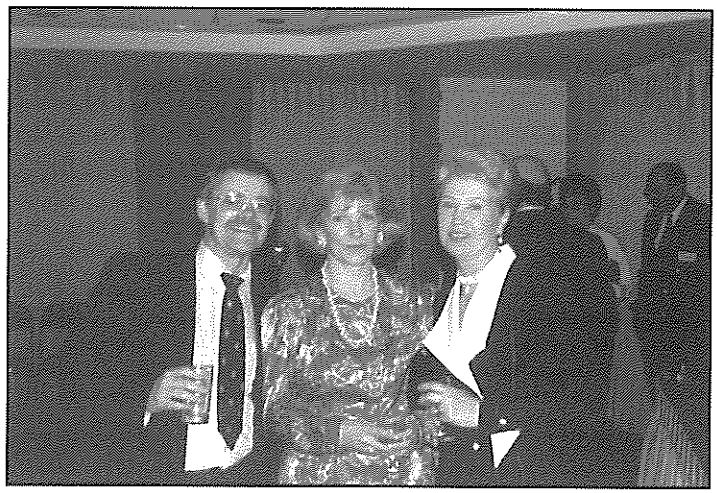

Darryl Davies, Diane Larouche, Sandra White

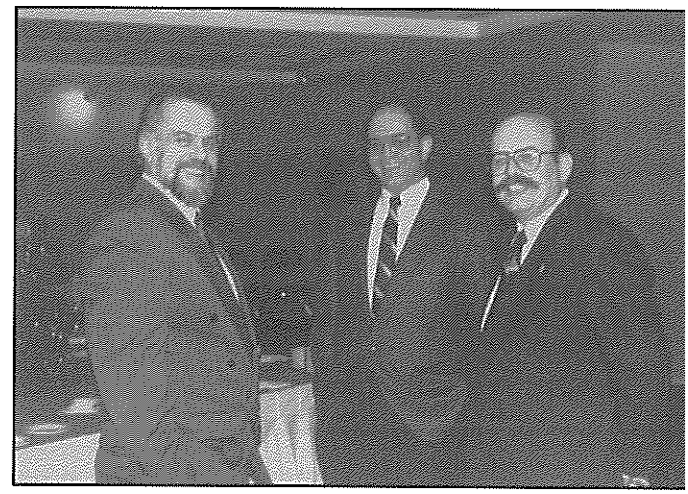

Bernard Cloutier, George Lortie, Patrick Altimas

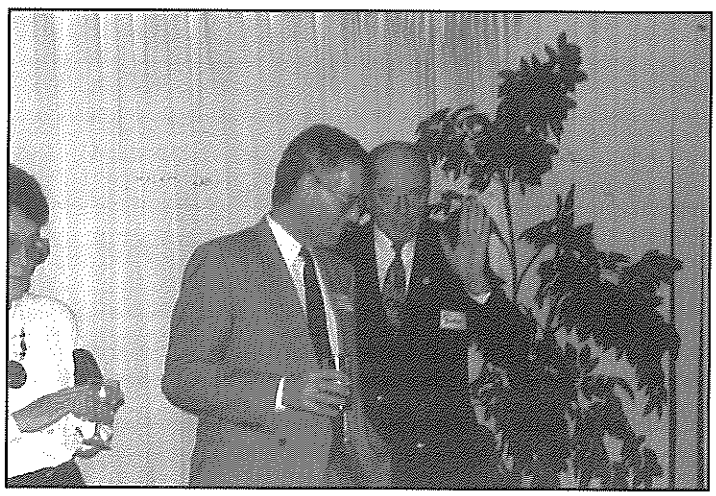

John Vandoremalen, John Braithwaite

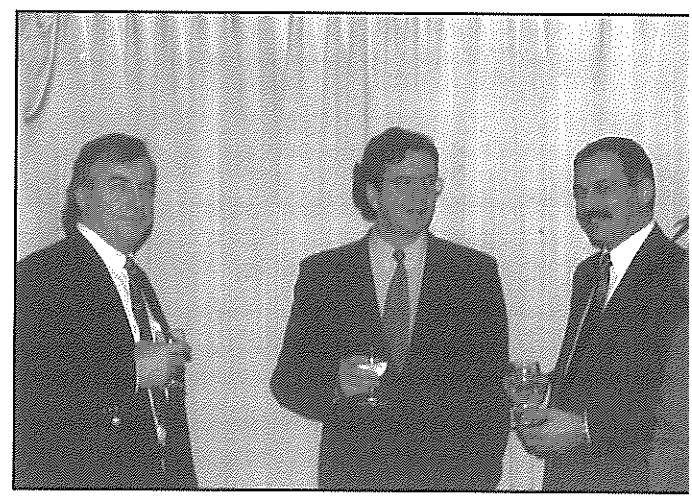

Gérard-Pierre Bédard, Normand Carrier et Pierre Couturi

IR REAL

ık et Ruth Miller, David Howell

Marcel Charlebois, Cécile Toutant, Réal Jubinville, Tadeusz Grygier, Andrejs Berzins

ndan Reynolds, Lynn Ray

Johanne Vallée, Geneviève Tavernier, Kim Pate

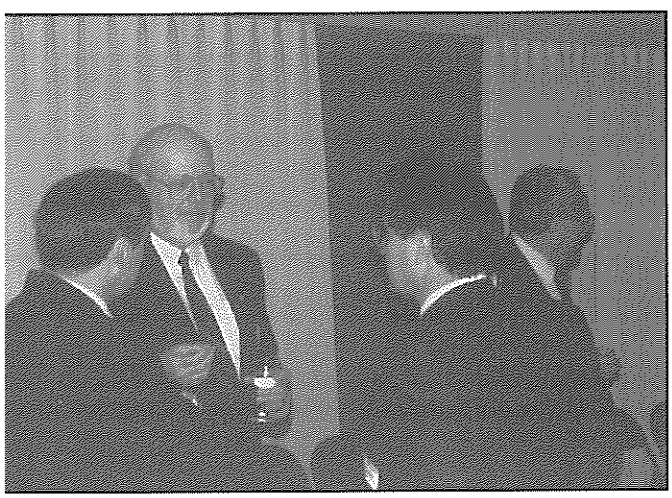

MacLatchie

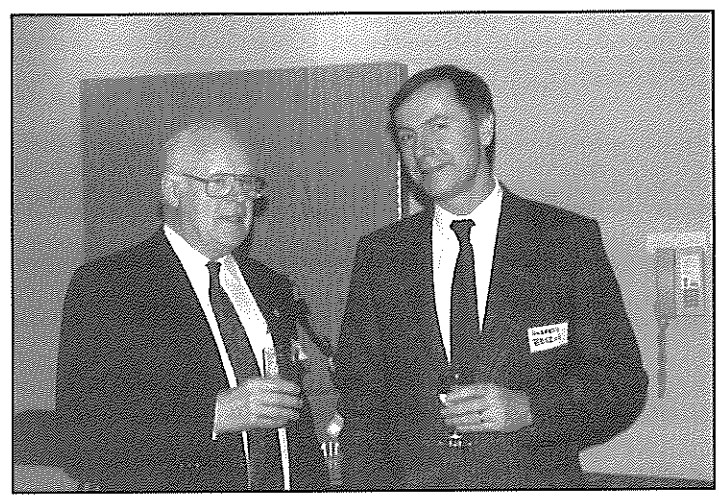

Gerald Ruygrok, Andrejs Berzins